# **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

# SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Sarcelles (95) 27 à 45 avenue du 8 mai 1945 cadastré section BC numéro 790 lieudit « av du huit mai 1945 » pour 70 a 21 ca, les lots 417 : un appartement et 456 : une cave sis 27 avenue du huit mai 1945

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

# **ENONCIATIONS PRELIMINAIRES**

#### **EN VERTU DE**

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire à Sarcelles (95), en date du 2 juillet 2008, contenant de deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Jagadish DEFUENTES et Madame Djéavany DEFUENTES née KICHENARADJOU ci-après nommés d'un montant de 126.750 € au titre du prêt principal et de 20.250 € au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES, en date du 18 décembre 2017 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à:

**Monsieur Jagadish DEFUENTES**, époux de Madame Djéavany KICHENARADJOU, de nationalité Française, né le 07/05/1970 à Pondichéry (Inde), domicilié 27 avenue du 8 mai 1945 - 95200 SARCELLES

**Madame Djéavany DEFUENTES née KICHENARADJOU**, épouse de Monsieur Jagadish DEFUENTES, de nationalité Indienne, née le 06/08/1976 à Pondichéry (Inde), domiciliée 27 avenue du 8 mai 1945 - 95200 SARCELLES

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 117.984,12 € au titre du prêt principal et 20.250 € au titre du prêt à taux 0 montant des sommes dues valeur au 30 octobre 2017 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 30 octobre 2017 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux variable comme indiqué à l'acte de prêt actuellement de 1,30 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

Les intérêts moratoires seront calculés au taux variable comme indiqué à l'acte de prêt actuellement de 1,30~% l'an au titre du prêt principal et de 0~% l'an au titre du prêt à taux 0

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 2 en date du 9 février 2018 sous la référence volume 2018 S numéro 33.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 29 mai 2018 à 14 heures 00 par acte de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissier de Justice à LOUVRES



Direction des Opérations Particuliers Service Contentieux TSA 83333 92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier :

DEFUENTES

Crédit N° : Suivi par : 5190528 A9815136

#### Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte	crédit	5190528	<ul> <li>DEFLIENTES</li> </ul>	air 30/10	/2017

Capital restant dû au 10/10/2017	Variation	Solde débiteur	Principal 94 564,06 €
Solde débiteur au 10/10/2017		15 627,10€	
Créance exigible au 10/10/2017		0,00€	110 191,16 €
Indemnîté d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 110 191,16€ = 7 713,38 €	E (pour mémoire)		
Report au 10/10/2017	_	0,00 €	110 191,16 €
Versements de la période	0,00€		
Intérêts au 30/10/2017 (calculés sur le principal de la période précéde	79,58 €		
Report au 30/10/2017	79,58 €	79,58€	110 191,16 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	7 713,38 €		
Report au 30/10/2017	7 713,38 €	7 792,96 €	110 191,16 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 30/10/2017			117 984,12 €

(sous réserve d'imputation des frais de procédure, des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les Intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 1,30% sur la base du solde principal de la période précédente.



Direction des Opérations Particuliers Service Contentieux TSA 83333 92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier :

DEFUENTES 5190529

Crédit N° : Sulvi par :

A9815136

#### Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Capital restant dû au 10/10/2017	Variation	Solde débiteur	Principal
Solde débiteur au 10/10/2017		0,00€	20 250,00 €
Créance exigible au 10/10/2017		0,00€	20 250,00 €
Report au 10/10/2017	_	0,00€	20 250,00 €

(sous réserve d'Imputation des frais de procédure, des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,00% sur la base du solde principal de la période précédente.

#### DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

# COMMUNE DE SARCELLES (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 27 à 45 avenue du 8 mai 1945 cadastré section BC numéro 790 lieudit « av du huit mai 1945 » pour 70 a 21 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 1<sup>er</sup> août 1974 volume 6490 numéro 15, modifié par actes publiés les 6 septembre 1974 volume 6529 numéro 1, 26 juillet 1991 volume 91 P numéro 4137, 7 janvier 2013 volume 2013 P numéro 79 et 15 juillet 2014 volume 2014 P numéro 3106, portant sur les lots suivants sis 27 avenue du huit mai 1945 :

- LOT NUMERO QUATRE CENT DIX SEPT (417): dans le bâtiment 181, escalier unique, au 6ème étage, côté gauche en sortant de l'ascenseur, un appartement porte droite comprenant entrée, séjour, cuisine et arrière cuisine, couloir avec rangements, deux chambres, rangement, salle de bains, wc, debarras, d'une superficie de 79,18 m², ainsi que les 5409/1.000.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales;
- LOT NUMERO QUATRE CENT CINQUANTE SIX (456): dans le bâtiment 181, escalier unique, deuxième sous-sol, une cave portant le numéro 57 ainsi que les 69/1.000.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 4 janvier 2018 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

# **EXPEDITION**

# SCP Thierry PLOUCHART Vincent BARNIER Huissiers de Justice Associés 25, Rue Paul Bruel 95380 LOUVRES Tel: 01 34 72 60 60 Fax: 01 34 72 68 18

Fax: 01 34 72 68 18 CCP PARIS N° 626251 N Email: etude.plouchart@wanadoo.fr



REFERENCE ETUDE
N° 50170392
C.F.F.
/
DEFUENTES Jagadish
PVDM
ACTES00 Tiers

# PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION AVEC MÉTRAGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

LE QUATRE JANVIER

# À LA DEMANDE DE :

LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme, dont le siège social est 19, Rue des Capucines, à PARIS (75001), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège,

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Paul BUISSON, Avocat, 29, Rue Pierre Butin, à PONTOISE (95300), ainsi qu'en mon Etude.

Je, Thierry PLOUCHART, Huissier de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle Thierry PLOUCHART & Vincent BARNIER, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,

Acte soumis à la taxe

Page 1

Me suis rendu ce jour 27, Avenue du 8 Mai 1945 à SARCELLES (95200), à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

- > Que selon acte reçu le 2 Juillet 2008 par Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire Associée à SARCELLES, prêts furent consentis par le CREDIT FONCIER DE FRANCE au profit de Monsieur et Madame Jagadish et Djéavany DEFUENTES,
- Qu'à la garantie de ce prêt affectation hypothécaire fut consentie sur le bien dont la désignation est la suivante, soit :

# COMMUNE DE SARCELLES (VAL-D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 27 à 45, avenue du 8 Mai 1945, cadastré Section BC Numéro 790, lieudit « avenue du 8 Mai 1945 » pour 70 a 21 ca...... portant sur les lots suivants, sis 27, Avenue du 8 Mai 1945 :

- LOT NUMÉRO QUATRE CENT DIX-SEPT (417): dans le bâtiment 181, escalier unique, sixième étage face gauche, un appartement comprenant: entrée, séjour, office, cuisine, deux chambres, rangements, salle de bains, W.C., dégagement, ainsi que les 5409/10000000ème de la propriété du sol et des parties communes générales.
- LOT NUMÉRO QUATRE CENT CINQUANTE-SIX (456): dans le bâtiment 181, escalier unique, deuxième sous-sol, une cave portant le numéro 57, ainsi que les 69/1000000<sup>ème</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales.
- > Qu'en raison du non paiement des échéances elle entend poursuivre la saisie immobilière de ces biens,
- Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que la description de ces biens, édifiés ou en cours d'édification, soit effectuée, et qu'elle me requiert d'y procéder.

Déférant à cette réquisition, j'ai, en vertu des articles R.322-1 et L.322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, procédé ce jour aux constatations suivantes, en présence de deux témoins majeurs, Messieurs Pascal GOUGEON et Pascal ARNAUD, de Monsieur Ivan THIBONNET, Serrurier requis de la SARL CLÉS EN MAIN, de Madame Sigrid HEIL, Diagnostiqueur du Cabinet DAPP EXPERT, dont le siège social est 6, Rue du Gué à MONTHYON (77122), ainsi qu'en présence de Madame KICHENARADJOU, belle-sœur des propriétaires, lesquels absents bien que convoqués pour le rendez-vous de ce jour par courrier de mon Étude en date du 21 Décembre 2017, soit :

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE ARRONDISSEMENT CANTON ET COMMUNE DE SARCELLES (95200) 27, AVENUE DU 8 MAI 1945 SIXIÈME ÉTAGE CÔTÉ GAUCHE EN SORTANT DE L'ASCENSEUR APPARTEMENT PORTE DROITE

D UN APPARTEMENT DE TROIS PIÈCES PRINCIPALES, SE DÉVELOPPANT SUR UN UNIQUE NIVEAU, DIVISÉ EN:

- Entrée
- Pièce de séjour double d'un seul tenant, en deux parties non séparées, l'une à usage de salon, l'autre de salle à manger ; la salle à manger se trouvant située en angle du bâtiment

- Cuisine et arrière-cuisine
- Couloir de distribution avec penderie à portes pliantes
- Deux chambres, dont une avec penderie
- Salle de bains avec baignoire, lavabo et bidet
- W.C.
- Une pièce aveugle à usage de débarras

Eau, électricité, chauffage collectif.

L'ensemble paraissant former le Lot n° 417 pour 5.409/1.000.000<sup>ème</sup> des Parties Communes Générales.

# ID UNE CAVE PRIVATIVE FERMANT PAR PORTE, SITUÉE AU SOUS-SOL DU MÉME BÂTIMENT:

Paraissant former le Lot n° 456 pour 69/1.000.000 des Parties Communes Générales.

# **OCCUPATION DES LIEUX**

Les lieux sont occupés par Monsieur et Madame DEFUENTES, propriétaires.

# SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

CABINET SABIMO 23, Avenue du 8 Mai 1945 95200 SARCELLES

# ÉTAT D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT

Entrée, arrière-cuisine, W.C.

Peinture sur plafonds et murs

Carrelage au sol

Pièce de séjour double, couloir,

chambres

Peinture au plafond Papier peint sur les murs

Carrelage au sol

Couloir de distribution et chambres

Peinture au plafond et papier peint

sur les murs Carrelage au sol

Cuisine

Peinture au plafond Faïence murale Carrelage au sol Salle de bains

Peinture au plafond

Peinture et faïence murale sur les

murs

Carrelage au sol

Débarras

Peinture sur plafond et murs

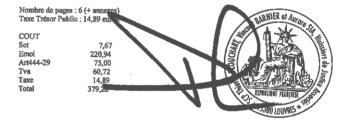
Moquette au sol

De façon générale, l'appartement présente un intérieur vétuste, avec des revêtements de plafonds, murs et sols anciens et défraîchis.

À l'issue de ces constatations, Madame Sigrid HEIL, Diagnostiqueur du Cabinet DAPP EXPERT, a procédé au mesurage de la superficie des pièces de ce bien.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat de Description avec Métrage pour servir et valoir ce que de droit, auquel se trouvent annexés le Certificat de Superficie dressé sur deux pages par le Cabinet DAPP EXPERT et 10 clichés photographiques extérieurs et intérieurs pris par mes soins lors des présentes constatations.

 $\underline{\text{COUT}}$ : trois cent soixante dix neuf euros et vingt deux centimes.



5, rue du Gue - 77122 MONTHYON Tél: 01.60.44.45.78 Fax: 01.60.34.47.11 Email: contact@dapp-expert.fr

# Certificat de superficie de la partie privative et de surface habitable

Numéro de dossier : DEFUENTES883 Date du repérage: 04/01/2018

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des blens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaller, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extraît Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-i.

#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :.... Val-d'Olse Adresse : ........... 27. Avenue du 8 Mai 1945

Commune :..... 95200 SARCELLES

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Etage 6; Porte Gauche porte droite

Lot numéro Non communiqué,

# Adresse : ............ 27, Avenue du 8 Mai 1945 95200 SARCELLES

Désignation du client :

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : . Mr et Mme DEFUENTES

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

#### Repérage

Périmètre de repérage :

ent BARNIE

#### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ...... HEYL Sigrid

Raison sociale et nom de l'entreprise : ....... DAPP

Adresse : ..... 6 RUE DU GUE

Numéro SIRET : ...... 808849897

Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ Numéro de police et date de validité : ........ 54712571 / 14/01/2017

#### Superficie privative en m2 du lot

Surface loi Carrez totale : 79.18 m $^2$  (solvante-dlx-neuf mètres carrés dix-huit) Surface habitable totale : 79.18 m $^2$  (solvante-dlx-neuf mètres carrés dlx-huit) Surface au sol totale : 79.18 m² (solxante-dix-neuf mètres carrés dix-huit)

DAPP I 6 RUE DU GUE 77122 MONTHYON I SARL au capital de 2000€ - RCS MEAUX - Siren : 808849897 - Code APE : 7120 B Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 54712571

1/2 Rapport du : 05/01/2018

# Certificat de surface nº DEFUENTES883



Résultat du repérage

Date du repérage :

04/01/2018

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Sans accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bêtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Superficia habitable	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Entrée	5.24	5.24	5.24	
Salon	19.78	19.78	19.78	
Séjour	9.68	9.68	9.68	
Culstne	9.43	9.43	9.43	
Couloir	6.60	6.60	6.60	
Wc	1.24	1.24	1.24	
Chambre 1	9.44	9.44	9,44	
Chambre 2	12.33	12,33	12.33	
Dressing	1.46	1.46	1.46	
Salle de bain	3,98	3.98	3.98	

Superficie privative en m² du lot ;

Surface loi Carrez totale : 79.18 m² (soixante-dix-neuf mètres carrés dix-huit) Surface habitable totale : 79.18 m² (soixante-dix-neuf mètres carrés dix-huit) Surface au sol totale : 79.18 m² (soixante-dix-neuf mètres carrés dix-huit)

Fait à SARCELLES, le 04/01/2018

Par : HEIL Signid









































Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

01170	
PROPRIETES NON BATTES	
EVALUATION	
	4
CADASTRAL COLL	NAT AN FRACTION RC %EXO TC Femilies
O EUR R EXO O EUR	
TAXE AD	
DEUR RIMP DEUR	MAJ TC 0 EUR
PROPRIETES NON BATIES  EVALUATION  SS CL CULT CONTENANCE HAA REVENU COLL  CADASTRAL COLL  TAXE AD  R IMP 0 EUR	XO RET

_								1		i	ı		Z DPR TET	PROPRIETES BATTES						ľ			ł			l		1
П				DESIGN	ATION	DESIGNATION DES PROPRIETES	ES			7	DEN	MAIC?	ATTON D	DENTIFICATION DU LOCAL	$\dashv$			1		EVALUATION DU	ATIO	Ĩ	LOCAL			Ì		_
<u>}</u>	AN SECTION		PART	PLAN PART VOIRIE		ADRESSE	382		RIVOLI BAT ENT NIV	[ BAT	TENT	AIN	PORTE	E N°INVAR		S M TAR EVAL	AF LOC C	LOC	LOC CAT	RC COM IMPOSABLE	E COLL NAT AN AN E	EXO	R A	T A	RACTION RC EXO	EXO OM COEF	8 1	133
09	BC.	790		27	NOUN	27 AV DU HUIT MAI 1945	S		1307	7 A		02 06	02001	1 0403272 A 585A	6 A 585/	â	=	A	A SM	2764	٦	1	7	†		1	P	_
_					091 L	001 LOT 0000417	5409 / 1000000	8																				_
										_					_									_			_	_
Г					001 L	001 LOT 0000456	69 / 1000000																					_
٦				٠		R EXO		ı			2764 EUR	E			ŀ	,,,	R EXO	I				Ī	2764 EUR			ľ	ŀ	1
XX	REVIMPOSABLE COM 2764 EUR	BLE COA	( 27	64 EUR	COM	3										DEP												
Γ						R IMP					0 EUR	IJæ				R	RIMP						0.	0 EUR				
1			l																									
Т												HO.	PRIETES	PROPRIETES NON BATIKS	G								Ì					_
	묘	DESIGNATION DES PROPRIETES	[NO]	DES PRO	PRIETE	٠ <u>٠</u>									EVAL	EVALUATION	-									=	LIVRE	
T			,						1			1	1									l				ş	POWCIEK	
A	AN SECTION	PLAN VOIRIE ADRESSE	°VOIR	RIEAD	RESSE	RIVOLI	PRIM F	FTP/DIP	TAR SUF	GR/SS	/SS CL		CULT	CONTENANCE HA A	CE HA		REVENU CADASTRAL	REVENU ADASTRA		COLL NAT	AN		EAC]	FRACTION RC	C %EXOTC	7	Fauillet	
							R EXO			0 EUR	~		,		友	R EXO			0 EUR	UR			ı	ı				
	HA A CA		REV	REVIMPOSABLE	BLE	0 EUR	COM							TAX	TAXE AD													_
200	T	5					,																					_

Propriétalve/Indivision MBNG B8 DEFUENTES/JAGADISH
ETAGE 6 EMB: TOUR NUMERO 27 27 AV DU HUIT MAI 1945 95200 & ARCELLES
Propriétative/Indivision MBNG B9 KICHENARADJOU/DUEAVANY
ETAGE 6 EMB TOUR NUMERO 27 27 AV DU HUIT MAI 1945 95200 & ARCELLES

ANNEE DE MAJ 2017 DEPDIR 950 COM 585 SARCELLES

TRES 112

RELEVE DE PROPRIETE

NUMERO D02106

Source:
Direction
Générale de
S Finances
Publiques
page: 1

# **ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdits biens appartenant à Monsieur Jagadish DEFUENTES et Madame Djéavany DEFUENTES née KICHENARADJOU suivant acte en date du 2 juillet 2008 publié le 25 août 2008 sous la référence volume 2008 P numéro 4345 pour l'avoir acquis de Monsieur Victor Yves BEN MOUSSA né le 21 janvier 1962 à Tunis (Tunisie) et de Madame Jeanine BEN MOUSSA née le 22 janvier 1959 à Tunis (Tunisie).

# SAISIE IMMOBILIERE CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

# **CHAPITRE 1er: DISPOSITIONS GENERALES**

#### ARTICLE 1° - CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### **ARTICLE 2 - MODALITES DE LA VENTE**

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### ARTICLE 3 - ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre,

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

# ARTICLE 4 - BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

# ARTICLE 5 - PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

#### **ARTICLE 7 - SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

#### **CHAPITRE II: ENCHERES**

# **ARTICLE 8 - RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

#### ARTICLE 9 - GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

# **ARTICLE 10 - SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

# **ARTICLE 11 - REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

#### **CHAPITRE III: VENTE**

#### **ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

# **ARTICLE 13 - DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

# ARTICLE 14 - VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 15 - VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

#### **ARTICLE 16 - PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES**

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

#### **ARTICLE 17 - DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

# ARTICLE 18 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

# CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

# ARTICLE 19 - DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

# **ARTICLE 20 -- ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1er jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1er jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

#### **ARTICLE 21 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

#### **ARTICLE 22 - TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

# **ARTICLE 23 -- PURGE DES INSCRIPTIONS**

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

#### ARTICLE 24 - PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 197 RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1er rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

#### **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

#### **ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

#### **CHAPITRE V: CLAUSES SPECIFIQUES**

#### ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

#### ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1° juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

#### **ARTICLE 29 - MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

30 000,00 € - trente mille euros

Fait et rédigé, Le

BUISSON & ASSOCIÉS

AVOCATS

29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE

Tál. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60

Toque 6

Vente DEFUENTES Audience d'Orientation 29 mai 2018

#### DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille dix-huit, le dix avril

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 5 avril 2018,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS

AVOCATS

29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE

761.01 34 20 15 62 · Fax 01 34 20 15 60

Toque 6

SCP
Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
Aurore SIA
Huissiers de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél.: 01 34 72 60 60

### Expédition

### ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE

L'an deux mille dix-huit, le CNQ Ami'L \_

A la requête de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicillé en cette qualité audit siège

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domicilés en cette qualité audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai

Nous, Thierry PLOUCHART, Vincent BARNIER et Aurore SIA, Huissiers de Justice Associés à la résidence de LOUVRES (95380), 25 rue Paul Bruel, par l'un d'eux soussigné :

donné assignation à :

**Monsieur Jagadish DEFUENTES**, époux de Madame Djéavany KICHENARADJOU, de nationalité Française, né le 07/05/1970 à Pondichéry (Inde), domicilié 27 avenue du 8 mai 1945 - 95200 SARCELLES

Où étant et parlant à :

Comme au Procès Verbal

Madame Djéavany DEFUENTES née KICHENARADJOU, épouse de Monsieur Jagadish DEFUENTES, de nationalité Indienne, née le 06/08/1976 à Pondichéry (Inde), domiciliée 27 avenue du 8 mai 1945 - 95200 SARCELLES

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

BUISSON & ASSOCIÉS

4VOCATS

29, Rue Pietre Butin
95300 PONTOISE

78, 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 16 80

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie Immobilière en date du 18 décembre 2017 publié en date du 9 février 2018 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2018 S numéro 33, de votre immeuble d'après désigné :

### COMMUNE DE SARCELLES (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobillers dépendant d'un ensemble immobiller sis 27 à 45 avenue du 8 mai 1945 cadastré section BC numéro 790 lieudit « av du huit mai 1945 » pour 70 a 21 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 1er août 1974 volume 6490 numéro 15, modifié par actes publiés les 6 septembre 1974 volume 6529 numéro 1, 26 juillet 1991 volume 91 P numéro 4137, 7 janvier 2013 volume 2013 P numéro 79 et 15 juillet 2014 volume 2014 P numéro 3106, portant sur les lots suivants sis 27 avenue du huit mai 1945 :

- LOT NUMERO QUATRE CENT DIX SEPT (417): dans le bâtiment 181, escalier unique, 6ème face gauche, un appartement comprenant entrée, séjour, office, cuisine, deux chambres, rangements, salle de bains, wc, dégagement, ainsi que les 5409/1.000.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales;
- LOT NUMERO QUATRE CENT CINQUANTE SIX (456): dans le bâtiment 181, escaller unique, deuxlème sous-sol, une cave portant le numéro 57 ainsi que les 69/1.000.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle desdites audiences le mardi 29 mai 2018 à 14 heures 00.

### TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul ; vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience, L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où Il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahler des conditions de vente est de : 30 000,00 € - trente mille euros

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

### Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce

### Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'alde juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 91-1266 du 19 décembre 1991.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE détient une créance sur Monsieur Jagadish DEFUENTES et Madame Djéavany DEFUENTES née KICHENARADJOU, d'un montant de 117.984,12 € au titre du prêt principal et de 20.250 € au titre du prêt à taux 0, valeur au 30 octobre 2017, outre les intérêts postérieurs au taux variable comme indiqué à l'acte de prêt actuellement de 1,30 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0, jusqu'à parfait palement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire à Sarcelles (95), en date du 2 juillet 2008, contenant deux prêts par le CREDIT FONCIER, au profit de Monsieur Jagadish DEFUENTES et Madame Djéavany DEFUENTES née KICHENARADJOU.

Le commandement de payer valant salsie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »

« L'assignation est délivrée dans un délal compris entre un et trois mois avant la date d'audience. ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursulvant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du blen est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« Le juge détermine les modalités de visite de l'îmmeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

### PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, outre les intérêts au taux moratoire Indiqué jusqu'à parfait palement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celul-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

### LISTE DES PIECES:

- Acte de prêt du 2 juillet 2008
- Lettres recommandées avec accusé de réception en date des 5 septembre et 18 octobre 2017
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 18 décembre 2017
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement Procès-verbal de description de la SCP PLOUCHART-BARNIER, Huissiers de Justice, en date du 4 janvier 2018

MD:50551

25, Rue Paul BRUEL 95380 LOUVRES

**2** 01 34 72 60 60 **a** 01 34 72 68 18

SCP

CDC 40031 00001 0000334386M 87

Paiement par

www.huissiers95-louvres.fr Identifiant : 247408 Mot de passe : 605488

> ACTE D'HUISSIER DE **JUSTICE**

**EXPEDITION** 



COUT DE L'ACTE	-
Emolument	53,62
SCT	7,67
l .	1
H.T.	61,29
Tva 20,00%	12,26
Taxe Forfallaire art,20	14,89
Timbres	3,20
	1
Coût de l'acte	91,64

REFERENCES A RAPPELER: MD:50551 05/04/201B

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification: 05 avril 2018

Destinataire : Madame DEFUENTES Djéavany demeurant 27 Avenue du 8 Mai 1945 6ème Etage Coté gauche, porte droite 95200 SARCELLES

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

✓ L'intéressé est absent

Je n'ai pu, lors de mon passage, avoir d'indication sur le lleu où rencontrer le destinataire

Acte: 108059

L'acte a été délivré par Huissier de Justice, à Monsieur Sridaran KICHENARADJOU, son frère ainsi déclaré, rencontré(e) dans les lieux, qui a certifié le domicile et a accepté de recevoir l'enveloppe contenant copie de l'acte, enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre le cachet de l'huissier apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté avertissant le signifié de la remise de la copie en mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications relatives à la personne à laquelle la copie a été remise a été

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte est soumis à taxe fiscale et comporte 6 feuilles à la copie.

Thierry PLOUCHART



S.C.P.
Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
Aurore SIA
Huissiers de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL 95380 LOUVRES

1 01 34 72 60 60 1 01 34 72 68 18

CDC 40031 00001 0000334386M 87

Paiement par

www.huissiers95-louvres.fr Identifiant: 247408 Mot de passe: 605488

> ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

> > **EXPEDITION**



COUT DE L'ACTE	
Emolument	53,62
SCT	7,67
H.T.	61,29
Tva 20,00%	12,26
Taxe Forfaitaire art, 20	14,89
Timbres	3,20
l Coût de l'acte	91,64

REFERENCES A RAPPELER: MD:50551 05/04/2018

### REMISE A TIERS PRESENT A DOMICILE

Requérant : S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification: 05 avril 2018

Destinataire : Monsieur DEFUENTES Jagadish demeurant 27 Avenue du 8 Mai 1945 6ème Etage Coté gauche, porte droite 95200 SARCELLES

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

✓ L'Intéressé est absent

 Je n'ai pu, lors de mon passage, avoir d'indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte

L'acte a été délivré par Huissier de Justice, à Monsieur Sridaran KICHEBARADJOU, son beau frère ainsi déclaré, rencontré(e) dans les lieux, qui a certifié le domicile et a accepté de recevoir l'enveloppe contenant copie de l'acte, enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre le cachet de l'huissier apposé sur la fermeture du pli.

### Indications complémentaires :

Un avis de passage daté avertissant le signifié de la remise de la copie en mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications relatives à la personne à laquelle la copie a été remise a été laissé ce jour au domicile.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et cople de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte est soumis à taxe fiscale et comporte 6 feuilles à la copie.

Thierry PLOUCHART



Vente DEFUENTES Audience d'Orientation 29 mai 2018

### DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille dix-huit, le dix avril

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS

AVOCATS

29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE

76.01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 15 80

Toque 6





	RESERVE A CADMINISTRATION
N° de la	demande: FS53
Déposée	le: 5 2 618
Référenc	es du dossier :

### Demande de renseignements (1) (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

LOGEZ LOCALO DE LA COSTANTA APRIS AZACONTA AZRICOTAN.	INPOTENT ATTOM 1.2 SUGS ATTURE OF SPECISION IS 18
□ hors formalité ☑ sur formalité Opération juridique :.Commandament.Immobilier.du.18.décembra.2017	M BUISSON & ASSOCIES Avocats 29 rue Pierre Butin 95300 Pontoise
Service de dépôt : STLEULA FORET 2	Adresse courriel (3): Téléphone: 01.34.20.15.62
CABBURISTRY) AT ADMINISTRATION	A PONTOISE , le 07/02/2018
Formalis du Vol N°	Signature
con h	
Demande principale :	= 12 €
Nombre de feuilles intercalaires : - nombre de personnes supplémentaires : - nombre d'immeubles supplémentaires : Frais de renvoi :	1 x 5 € = 5 € x € = 0 €
règlement joint 🗹 compte usager	TOTAL = 19,00 €
MODI, DI, PAILALINI condre excesse e "a single care e di l' numéraire chèque ou C.D.C. mandat virement utilisation du compte d'usager :	QUITTANCE:
PURROUS OF FRENCH	TAX TO SEE SEE SEE SEE SEE SEE SEE SEE SEE SE
Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité) Date de la formalité énoncée (sur formalité) Jusqu'auinclusivement.

Ministère de l'économie et des finances

1/2

Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
 Identité et adresse postale.
 Uniquement pour les usagers professionnels.

		and the state of t	an 4 de diens de 1840 1988
Nº	Personnes physiques: Nom Personnes morales: Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(4)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	DEFUENTES	Jagadish	07.05.1970 à Pondichéry (Inde)
2	KICHENARADJOU	Djéavány	06.08.1976 à Pondichéry (Inde)
3	BEN MOUSSA	Victor Yves	21.01.1962 à Tunis (Tunisie)

Nº	Stex vitt Davit - Avait 1 is a Shame care to be not a share and a contract of the shallest a contract of the shall sh	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de los de copropriété
1	Sarcelles 27 avenue du 8 mai 1945	section BC numéro 790		417
2				458
3				
4				
5				

: CADRERISERVI, A FADMINISTRATION	
☐ DEMANDE IRREGULIERE	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivan	t(s):
défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)	demande non signée et/ou non datée
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	défaut de paiement
demande irrégulière en la forme	autre:
☐ REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE	
Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière ce	rtifie (5) qu'il n'existe, dans sa documentation :
aucune formalité.	
que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.	
que les seules formalités figurant sur les faces de copie	s de fiches ci-jointes.
	le
	Pour le service de la publicité foncière,
	le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent ; elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

(6) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
(5) Dens la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).





### Confri reserve a Lidministration DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS pour la période postérieure au 31 décembre 1955 N° de la demande : F 553 Feuille intercalaire n° ......1...... Référence dossier : CFF./ DEFUENTES porzine nożlikostrznius BUISSON & ASSOCIES - Avocats 29 rue Pierre Butin 95300 PONTOISE Out the chief with the contract the rest of the contract contract the contract of the contract No Personnes physiques: Nom Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Date et lieu de naissance Personnes morales : Forme juridique et dénomination Siège social (2) N° SIREN BEN MOUSSA Jeanine 22.01.1959 à Tunis (Tunisle) DESIGNATIVE PROPERTY. RÉFÉRENCES CADASTRALES COMMUNE Nº de VOLUME Nº LOT (préfixe s'il y a lieu, section et numéro) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro) de copropriété

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent ; olles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

<sup>(</sup>i) Identité et adresse postale du requérant.
(ii) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépêt des statuts.



### DERECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 2018F553 déposée le 09/02/2018, par Maître BUISSON

Réf. dossier: 115011003-PEB/GF/AGL - SAISIE CFF/§DEFUENTES-KICHENAR

### CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDII: du 01/01/1968 au 02/07/2000
   [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 14 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDII: du 03/07/2000 au 11/01/2018 (date de mise à jour fichier)
   [x] Il n'existe que les 28 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 12/01/2018 au 09/02/2018 (date de dépôt de la demande)
   [ x ] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 12/02/2018

Pour le Service de la Publicité Foncière,

Le comptable des finances publiques,

Marie-Pierre LEBOURG

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Demande de renseignements n° 2018F553

2 × × 2 ×		Observations																	j	\				i								
E S T T Y W W T T T Y W W T T T Y W W T T T T	ABORE BY BYPOTHINGUES	Dates, yearshot of Dates des farmy. But	190,000	14 C. R. No. 100 C. S. L.	a Ans les escolles	Construits and accorder	A)X DATAINGS ENS SUC	BC (38-483 servinant	CHISBUE DE SECONTS OUX	duls par Rings /				RC 537. 90 09 05	S78 584		Pt 210	613	2611 , 49 63		BC 718= 31 a 61/	BC 719 3407	-									
		Application of the last on the																												·	_	
		Observations							Moch woll	15h														ر د د								
Bc 718		Ditter, actualitys of matters den formulitäts	12 C 102 1 2 12 12 11	N nº 310 Codos by 20 5	St. Person Justin de	Bc 432 00 Bc 433 2 483	Appartenant a la CIRP(S)		7	Ť	DIVISION: 28.6:1374, De.	Baccy day a Kans Hark	OCARP (6) EF COOSTANDS	S SOUNDS	B18.8.1834 val 6507021	Ack 27 6, 1374, No. Loronarke	DA & Ros Charlengt	Sorrahode of IAccord Surech	on emplagments de	packings his sur BC 479	1,83 per les escolots	Constraints a cet elect		4,6.9-1874 w. 6528 nº 1	Met modulicoh de l'en	1 Pe 2 ci-dessur Act 107	RAL De Borra a Bas	12- Late 1-3-1-8 gent annoles	er remplocás par le Loris -		\$6.8.1874 Led 6528 021	Milhalinsian du Lot 3 en
~~ ı ı		Longshife totalki en leta							Slors			1												1.3-4.8	6	I				ļ	01	
DE L'DOMETHE	3c (34 . 6156 m2	S	34ca BC 436. 80km²	18 3 3c 718 = 714KI			(praction des tots en apprehenseur)		Recolposate conjúnctoba			St Suppring of remplose 3	1.1.1.0	an advantage of relaping				ocome el complos 3	FP Deporter de 1-1-3-4-8	duse entok Ma 323	(6) = 685											
SARCELLES L-DESIGNATION DE L'IDMENDEE	from to BC 432 BC 533 : 30 DXG BC	~	CCC ACCIDION	of	٥		— LOTISSEMENT (Désignat	Nombre do		putters du les		-10		1-	۲,	9 101	4	VOT 8 RFS	П												-	
COMMUNE: SA	frager 6CS33	Fr 578, 59 9 47	10 613 - 41CO		Pals 181-		Ħ	-	alema l andra alema	E '	-  -  - -	7,	14	د ۱	N.	9	<i>(</i> +	Un	െ						3					8		
	<b>3</b> %										E 9	RP*PR			ئىد				_	_		I Ba	FE Spins		20 m	ecăt.	t+ 1 -	-	uni not		1— ME	-

	-			
	to make the second second second second			
	40.00			
	1		2	
	. :	İ	2504	
l	,	l	2 9504P02 0000156835	
		ŀ	000	
			1568	
		ĺ	35	

																											-					Printed to Batther to Bankli Congress of Bankli Con	II. — LOTESSCHENT (Désignan
				•																												Samedgeometry complicamentales	s lots on appartonemia) (solio)
		PC 588-612		よるへど	म स्टर्भ						345.YVE	236-238	Pr 933		W	6	X-1-X	Z		BY 612	9.78	£7t78		د_،	•	XES.	\$ \$ \$ \$	ŝ	76139			Immedia totalità on late	3,
	8C 578 6266 Sames 362 562 78	1 8(E) 4 co society	lea Barelles BY 577 - GI GI3 SON	63-83-87/19/19/19/19/19/19/19/19/19/19/19/19/19/	083489 W 35 BILLS	Constant of Constant	The street of th	مراجع مل وحد الم	ماحم والعصور علام	CIRE(E) Shop in the Carlo	941-392 Bearch & Bas- Enter to	25-238 FILLIFF . 23, 10,1873 Re	8- 23 912712-1873 W 6286 vet	en 66 613 - 616 - /	7-4-80 DIVISION DU BCUX	PV 1963, Codeshro	212 n 2 + + 8   0 2 8 1 1 5 c	CIRPIC) /	1 Je 19 19 19 19 19 19	2-L-1980 DIWEIO JUBIC	PV nº 1068 Codoshe.	21 20 SEKR 100 0881 JEH	San Assault	Y Common in	CA/ABID OF & TANDARDOR	Ses of the off of the	2-4-80 Minsion di BC		E 20 SEER ON 0881. 126	105 11 9 225 8F 4101 9 635	=	Dalms, someteus et usings des formalités	A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (mins)
											95.3.1987	ماء اداد	Boart Hr						Ì											$\neg$	Ĭ	Olympia.	
											7										,									1	1	Imenerable totalité en lota	la la
<del>00</del> 20																																Deim, mendero et nalero des fermalisto	R. — CHARGES, PRIVILEGES EF HYPOTHÈQUES (1940)
<u>6</u>																														†		Chear redictor	(bega

w

S. C. T.	** ** **		Observations	Const -	,	+				5																				
P. T. DESIGNATION OF CHILLY X Y Z Z  S. C. PRINCE  O REUNIED dec 101. 4.72-1, 8 (FE)  INTERIOR OF CHILLY X C.	# 8 T U 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	AGES, PRIVILEOES ET HYPOTHÈQUES	Dates, anteriera et metana cisa finggalijis		4	a Rose les excohers	Canginalis par acception	Jay Jas sas Sonasod Xnd	LAS-LAS SOLATON DISSUE	partaines /		2027-1884 John 1037-5-08	DEPOT OU Kong des	may he halo and	Burge Verhal Nideson Lie	Senerals de Baconétoire	constant to creation	dun sunducor Secondon	des capito metacres per	lea Copropore house	,						:			
SCARCELLES  9. 1- INSURANTINE DE LIMENTE DE		_	lamenthic section																					.						
SARCELLES			Observations				×					1												Park	4 420	9000				
E. SA RCELLES  9. RLINIED dec 10. 4-3-4,8 (se)  107ESTRICTER (Polygodies des les un agentiements)  107ESTRICTER (POLYGODIES de la la mainte conjuments la	Bc 718	ı	Dates, marken at more der fermilitie	15 9 1934 vol 6529 021	REGIEMENT & COPROPRIETE			1 700 1 700 1 700	24 15 101 24 13 13 14 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	2-4-80 Musica du BC 174	n GC STA.STR paper Knight	Llo CARP(6) et coproprieta	0	2120 SEC 101 08 1 1.5 1	A SA MINES OF ASSESSED	276 on 611-612 on to CARP	رې ر		13-4-1980 La 8775 ASIG	Mrs. 1063 Cadoshre	2-4-1980. Division du BC	475 en 613-644, psc/o	JRP (6) et coproportion	T	1	-	de	present parcelle et lo	Synthetic ok Street 180	(Sal phe 240.000
E: SA RCELLES  ) I Débuthérent De L'Immentale  O RUMINA de l'Action des 100 de 100			Investible totalish on lets	TOTALATE		1		Т	Ti .	ıı					T		_		BCLAS	. 1	7	$\neg$		A 222 C	726.939	941.372	)			
		reunien						dgriedles des lots en appartements)	Number da paleon	gefeschales ou	49	Dorge 240 RP 1588-6																		
8 4840A 1970 A 1981 FMA - 155 M 485(5) I		TOI					П	1			# P	X-		5 =	v	يو	(5)	89	ō.	8	77						2%	X		

2 9504P02 0000156836 0	ľ	
95041202 00001 56836 0	ı	,
9504P02 0000156836 0	1	1
14P02 0000156836 0	ł	95(
P02 0000156836 0	ı	ī
2 0000156836 0	ı	М
0000156836	1	2
000156836 (	ı	0
0156836 (	ı	œ
156836 (	ı	Ö
6836 C	ı	5
336 (	ı	6
	ı	3
	ı	6
		C

	Š	E.	5	হ	0	2)	E9	公	Ю	P	n	ķγ	ŗ,	K	<u>^</u>	SV.	To o	100	Ti	ક્રિ	5	ζ.	53	2	=	5	S,	쌣	野	12	쌍	<b>K</b> 2	33 628	-	Numbron	T_
	<			Ĕ		Ĕ	Ė				-		Ě	Ē					É	É						Ĺ		Ē			É	E	23	60	Bilthoent	<b> </b>
ļ —		L		L					L		_	L	L	L				Ŀ		Ł	L		_								L	Ŀ	-41	- -	Etage	
	_			Н	-		-							-			T	T		-						F	F	-	F			-	50	-		- ESE
					Г	_	$\vdash$	Н				-				-	H	┢	-	-	-		_		H	_		-	Н	-	Н	ţ,	"Is Oerose	tu:	Numbra da piltum principalm su principalm su	Đ.
	<u>_</u>					_							_		_		F		F	F					_							-	240	6	ишвую	1.0
	<u></u>		_	F	_			F							F				-										_			-	FP 9.		Ī	lota on a
	\					i																											F9588-61	7	Radicipusamenta sejesyläminen käiset	eppertementa) (atrice)
																				烈七万年7月9	217-8KS 7B	   	JE 18 212	Mets 23								686-687	10x 68	totalitet on lets	Immenhle	<u> </u>
																		814 79 steet	JBC 578-612-614 SO	18 PR 38 STORES	Contract free 519-119. EES 28 111-18578	18.3.1875		35 pr. 5851 E. 814	1	7	ж	-	Commerciale de	Cle domolalier ex	De labour a	MONBCATE	16 pm 1881 t 38 m		Dates, normalizados el materia des finamelitados	A. — MUTATIONS — AERVITI
																			Sont resinues		nt remas		24800	5 61/13		- (8) 383	- socioner	or 681 ear	des Flansodes	70.7	Bos PAG	END 20.6.51	+EW3			SERVITUDES ACTIVES (***40)
																							'											totalist ex lete	Immouble	
-												i											i												Deres respublica de salvera des Correspiblis	B. — CHARGES, PEIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (1941)
81660									l																											(mpu) SSIOČĘBLI
					i   																															
																_	_	-	_	_	_								_	_	_	,		_		
																																-				

Ċn

- 12 K -		Observations			2						4)	ن	,	ļ					73											
>-	отнаврива	J.	1 8	9588.6	487	3-38-6-	7 20 5	3588.	7.885	4561.8	35886	2588-	PS88 G	9588.C.				3 b/s	3154 323											
- 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	GES ET HYP	The second	940															1 Seb	Lobs		\\			١			١			
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	— CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÉQUES	STREET NO. OF STREET,	Chence	0													iche 3	,4	9.314	ch. b	225 a lapt sta		a 522	584 S84	che c	å 622	4 68Y			
	1 3	TIP Cor P	1/85	Πī	+							1				- +	Sake	28 A 3 /	28	No.	op: se	ا ا الا الا	3	5	S.16 16	lok Gola	F23 &	+		
		Septim City					1	ļ					_				Ĭ			3		0				1-		1		
	_		3	92	2	22	2 2	2	126	123	32	178	230	ල				+	1	+	+	H						+	+	
		Observations	778856													344	1							`	1	1	,			\
	ACTIVES	-	9				t	İ							>	FP 346334	35 88 -K	=	3			7553	7588-C	95884	122027	1111,05	9-8856	¥ ,	186	7786
	SERVITUDISE ACTIVISE		Sto FP	-		1	-								_	-		1	1	1	+							+	İ	
99	A. — MUTATIONS (	White State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the State of the	Sm plecum	6		+	+	L			4	$\dashv$			_	+		+	+	+	+							+	+	7
Bc 718	1-4	THESE T	5/5		+	+	+	-				-	-	7		+	7	+	-	+	+				-		$\frac{1}{1}$	+	+	7
G.		THE CAN	998		0.		720	1	2	96		-0	6	8	6	7	23	মূ	V)	90	\$ 8	900			112	13	3	Ų,	م ک	118
		25	1 50	80	8			10	5	ত্র	6	e .	8	Ӱ	~	늬	Ų	ㅋ	4	٩. ا	9 5	ير د	===	=	=	=	7	1		
- < Z •							partment,				3-6 /																			
TELES		i					ess non scholars	,			FP 9588-6	-	+			+	1	-	+	1	+						1	+		}
							9	ale.	कर	•	240	7				7		1		†	+						+	Ŧ		>
A R C							TAMESTER OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE PERSON OF THE	Monthes de	peladadas os memos da los	-	20000	2	-	1	-	7	7	7	7	<del> </del>	1				7		-	+	I	H
- a 0 = (j) = 4							1	noile age	ন্তু লয়		20	7							#	-								1		>
A B C N O P O A B C SMUMMCO	   						-	20274		# #	100 PM	G	<u>දිලි</u>	E	ક	7	2	沒	7	ķ.	# 2		1131		ő			정	9	G

1   2   2   2   2   2   2   2   2   2			107 - E01	EI - LOTISSEMENT (D&	Odelgnati	40 6	gnation des lots on appertunesses) (Subs)		A — MUTATIONS		SERVITUDES ACTIVES (Smite)	(age		B CEARG	es, privilėgi	10°	B — CEARGES, PRIVILEGES IN RYPOTHÉGUES (SAN)	ĵĝ.
P. 12			relieved to				dynaments complementaries	Immenhie onlité nu lots	Dalos, namy	minalini 7	ore des Permutités	Observations	Immerble totallis on lot		ı, numeros el m	windig.	Cornellitie	
1	1.3	1 % 1 %		ابد. ا	<u> </u>	-	8,5%8°. G		Persons Louis	12 July	FP 3588 6		2/82/ P.2/		2	1 3	7 XX S A	
1	- 3	y		V		$\vdash$			9	-			7,85		0			
	3	-00		,,	-	7		15d u					78/2	-		-		
	2	ā	∃	_	4	7	-	15.5					285		-			
1	2,2	9						┖	2				2.86			-		
1	275	7	_		_	_		727	_		_		2,67		-	r	-	
1	13	-Ş	L		_	-		76.6					00.6			-		
1	13	55	-	Ŀ	Ļ			787					000.			-		
14	9 7	-			-	$\vdash$							1070			t		
	3 :	1,4	Ė		1	+			<u> </u>				2,30	7,1		+		
7. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	4 :			L	1	Ĺ		_		1			277		-	t	-	
2	3			=	Ļ	t			-	F			2232	ä		1	-	
1	3	11	=	1	-	+		190		=	-		-		-	†		
2.856 n	2	<u>د</u>	$\pm$	=	+	+			ž	1			49.5	4		4	_	
248	22	4	-		4	+	- N			ž			2.36		ij		_	
265	3		1	-	4	+	~	3	2				2736	"		-		
265 1 1 1 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	ß	4			2	+	12	17.5		5	_		2/94		=	_		
256	-73	- 1		-	_	$\dashv$	-	10 591	=				2,98	-		-,		
2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	-1		=		2	$\dashv$	~	7   79		_					,	H		
	- 2	Ja of	_	**	_		-	3,9	3		_		١	L		-	-	İ
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	15	V.	-		2	F		-		-			-					
	ŝ	. 9		,	_		-	2.	,		-		_			1		
200		7	-		=		-7						₩					
205 1 1 205 1 1 1 1 205 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	4	-						_ " . ´ {	:				بامة					
	1 2		- "		-	F	~	12.7			-		305		3			
200	É	į.				-		3 16	,				200			۲.		
208 308 1	1 4				-			127		_			7.04			-		
	-				L	-	-6				_		2			١.	-	
	Ę	-				-	-						5		] .	-		
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	=	3	L	=	L	-		2		-			3.4.			ļ-,	-	
28A 1 1 2 2 4 A 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Ť		2	L	-	-	- 6			-			17.0	-				
282 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	جَ إ	_			_	$\vdash$		-	-	-			2 12		-	t	-	
2.4h 4 2.4h 4 2.4h 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	9 -	_	$\vdash$		L	1		t	-	F			744			+	-	
244	<u>a</u> l :	_	2		Ł	+			+	T			343		2	+	-	
	3	_	+	2	1	+	1	, ,	-	T			7/1/2	2		-	7	

1019 П. — LOTISSEMENT (Désignation des lets en appertaments) · 21七 つむ A. — MUTATIONS SERVINDES AGIIVES Datos, nombras et natura das Sermitale r — Charges, privilege et hypothèques فالأشعاط ماء وموند الاستطاعة والمتلالة 

Demande de renseignements n° 2018F553

9

2 9504P02 0000156839 000 R

T T T T T T T T T T T T T T T T T T T	отнедите	ilikén Objervations														-													<u> </u>
1, 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	B — CHARGES, PRIVILIGES ET HYPOTRIQUES	Dates, noméros el natora dus formalidos																											
		Immenble totalità en lots									1,																		]
		Observations																											
Bc 718.	A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES	Dates, numéros et nature des formalités													-														1
		Immerable totalité ou lute																T											T
2.			-	(Ohligantien des lets on appretements)		Remelprenents complementalises		UsiChy3	FP 4655.hl	FP. 8581. 6.	1623 18	95-28 .6 .	74.55 KR		958X-6.	-	+	-			745.25 AK	35E2-G.			84-25-37	9 588 6	-		52.2 u " " " "
B F G H I F L H S C C C S S S S S S S S S S S S S S S				C (Distignation d		, Jeneil	ПТ	-	5.448	-	5/33	,	H ATT	5250	7	42,45	5304	1	5.45.2	3	H-2/31	5403	-	६६६म	545	-	1480	5504	1
- 20 10	9			II - LOTEBERMENT	İ	थीम	_	t	Trappa MAN	-	4	2	72	4	^	nn .	+		- 1	=	-	'9	-		7		4	2	=
_ a - 8 _ 1	1000			=		u Tabra nami	neg o	-[ -[	4	202	r Cug	50k u	, 5a5	506	100	1, 508	200	27/20 11	243	6/3	64M		546	5arl	548 "	5/3	520 11	Perd 1	523 11

	2	A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Sub-	_	
at or	-1	the manual of a restriction of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of		the management of the foreign of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet of the feet
itiméro itiman itaga Etaga ibre d ice p <sup>ole</sup> natur o lot	national Renseignements complémentaires	Immenble	Imraeuble	
10 B	FP USE	- 6	Contractors totalite on loss	Total admostes or minite des softmanies
10 July 2 / 2 / 20 (55.2)		المادون المعادد		
=	~	114		
52:5 b u		1 4 62 1		
53.6 1   " "	HH62 1 1 1635-43	14 1/2		
1 /16		11.		
		-		
52.9   1,	14503     603H	- マー ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・	_	
7 44		41.		
153d L III		× = =		
=	45H5 1655-48.	:   y   _   _   _   _		
530 1, 45	1578-6	1 2 Sull		
# NES			-	
635	1586 1685-48.	2/	-	
E36 " 43 E3		3		-
		1-		
-	H637	وا رود .		
हिंड में किया है	63 1 16 55 43	,, ,, ,,		
=======================================	3 588 6	-		
544 1		, 450		
5112	}			
6H3				
1 n n n		A.C. to local 13.A		
8 u	2548-6	= 1		
1 243		distance of Bukean 24 56 FP		
5Hd		* O		
5H8 " 2 5				
5H9 11 1		2.00		
650 n A			_	
-				
552, 1 2, 1	57 1655-12			
553	S 2024	-		
554 4 4				
. 9/	1 1 2 1 1 2 L			

11

CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CONTACTORS   CON	- # N - # M		Observations													,																
	0 2 4 4 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	B CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEOUES	Dates, numbers of salure des formalhée																													
			Immerible totalité su lots			ľ										•													·			
			Observations											Γ							ŀ											
	3c 2t8		Dates, ausoèrce et unture des foruntités																													
			Immeuhla ofalité on lots						1				1																			
1	420						H	ľ	Remedgagnenente complèmentelese	0 60 00	<u>-[</u>	1		_	- 2			100	8					FP +					_		$\rightarrow$	
Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Parkers   Park	- HOLL			$\bigvee$			1			ताहर	-	5 448	1,433	5 193	-	11 727 11	52,50	=	42.45	6.304	ž	9924	5 352/		1677	5 403	_	4339	5H5	]	०४६म	7º55
100 mbar   3 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	T DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY				V		18SEMBET		ub erse deg a erectori	Momb plôca au a du	12	1	=			ä		2		5		-		1		4		=		7		4
1	-00/0	9				V	107-11	F	_		-	1	-		2	2	4	4	ń	4	ż	=	v.	وا	4	9	4	-	-24	-	4	- 00
	E NUMBER	3				1			de en l	WE	١	_	79 7		150	196	1	80		Q Q	1.	1/1/2	2 42	1	45.4	946	<u> </u>		7 67	য়	772	3

			_																		_					_					_						_
	75	45H	151	752	154	150	544	8मम	J.H.	XX.	74.1	समा	ÇHH.	2 H.H.	MH	PHP	6EH	8£H	1	9£H	15.	LE L	HJ.	P.E.H	VC4	ي څولا	N24	8/2·H	1,2H	ગુરુમ	125	E	E G	l <sub>H</sub>	Numá	100	
		E		F		7	I	=	I	=		F		È		H40 484	İ	ĕ	İ	F	Ţ	=		-	Ī	=		5	_	Ē.	Ė	F	1	ļω	Biller	at .	.
	ŧ	Ļ	Ļ	Ļ	-		Ė	1	ŧ	Ļ	=	L	F	Ļ	ļ.	L	Ļ	Ļ	-		2	L		Į.	=		F		7		7		X	<u> -</u>	Eşraji		
	╀	<del>[</del> -	╀	-	F	<del>Γ</del>	-	~	F	F	*	Ĥ	f	1	-	K.1	1	⊱	6	è	Ĉ.	5	2	-	1	5	F	F-	La	te.	LG.	00	200	<u>  ^ </u>	Elag	_	
		-		F		=		F		=		=		-	ĺ	Juney		=	ľ	=		=		٤		-		-		-		-	الملاد	pl m c	ombre ècer p ni omfu do lot		
-	i,	5	£.	5	F.	6	63	F.	63	63	ă	5	2	i i	33	6	FLEST	-	52 59	H586	= -	5708	अम उम	F	159H	1503	=	5606	19 11 11	=	5555	WEHH	4035	<u>.</u>	KUUIĄm	-	
	FP	60	8	B	Po	8	8	8	B	£ρ	B	6	8	75	EP	S	-	2	B	+	8		-	8		8							g	10	Beam	1	
	*					=	7	=		•				11.6154			*		*				1	=			,					, ,		0 de 7.5	omplémentaires	S. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S	
	884	F 8 H	H.86	-284	484	H &3	75g.H	N84	H&	الم	95.1	<u>.</u>		7.4	1	<u>६.१म</u>	7.5.	N-H	140	1169	874	F	1	594	424	£34	759 H	734	27	654	<u>8</u> 54	<u>ق</u> ر	754	Į.	Ē		7
_	22	L	Ŀ		-	L	-		=				=	L	ŀ		-		=		-		F		-				2		=		787		euble.	,	١
	e				Ŀ	Ą	=	٠.	2	Î		=		E		=		e		E		-		=		=		=		27		=	X	8			ŀ
		V.S.	3	_		A	-		2	R C	L		E		-		-	L	-	Ŀ	È	Ŀ	Ł	ŀ	~	_	0		7		_			ir.		)   	
	-8¢	0 <u>0</u>	F	BOH S	37 76	27.2 56.2	6548	£ 12/	4	1444		8	5	b	Ago.	2	59	4	103	р. 56	Ü.	100	5-	3	100	25	22	80	7	J.	5	, T	63	₽	autra gao	A-MUTATIONS	è
	-	0		=	=	200			F	100	-	F		-		æ		-		-		F		-		-		-	-	-		-			ed malu		
		l. i	N		L-1	70	٠.	Ŀ	=		8	8	R.	3	60	8	E.	FO	R	8	Ęφ	60	50	EPO .	έρ	10	ß.	B	8	В	B	8	B	F	n den f	ZAVIŽUJ	١
	0361 40	6368. Ap	5		9 588 -6	9864-40	e	=		4 58 - 6 1			: :	. :			: :		2 :									, 3				,	1676 180		ormali da	SERVITURES ACTIVES (Subs)	
			i																										ı						Oheerwalfons	ilita)	
_																																		totalité on lota	Jenevarijie		
																																	į	to the desired and the second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second	This services of bullion due formulation	B Charges, privilèges et hypothègues (saile)	
<u>ल</u> इन्ह																							_													гивфика (зм	
:																																		Contract Value		ile)	
				_	_					_			_																			_					

13

TO Chapter in the last an approximate on the status of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter of the chapter	TO BE FOR 1 J. R. L. H. P. C. D. E. F. C. D. E. F. C. D. E. F. C. D. E. F. C. D. E. F. C. D. E. F. C. D. E. F. C. D. E. F. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C. D. C.	Chestrations Immemble Dates, numéros et intere des formulités Obsarrations														-				
TO Chapter DE VERNENCELLE  TO COLUMN X Y Z N N N N N N N N N N N N N N N N N N	2C 718 .	Dates, numbros et auture des formadités																		
으으~~ Ⅵ 【○기 【 │ │ │ │ │ │ │ <sup>및</sup> │ <sup>₩988</sup> ~ 만입 다 되게 하다고 하는 다 되지 하는 다 되지 않는 다 되지 않는 다 되지 않는 다 되지 않는 다 되지 않는 다 되지 않는다.	DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF	- forms		- LOTISCOCITY (Disignation do late as apprenticação)	ep ep	OH ID	۱ -	LE FAMS	-5	2	-	,, h2//5	-	=			5/47	=======================================	, hasto	.,

. [3]	F   S	B — LOTISSERIUM (Obelpublique de la lot en apperantament)	Désignatique dan Loga	Hedde no story	Service and Market and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service and Service	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	3				S. S. September			- 1 A	3
nt	<u> </u>	Se les	io- ct			:		ŀ	A MUTATIONS		WITUDE	SERVITUDES ACTIVES (Suite)	Suite)		b — (Ziarges, Privilèges et hypothèques (Soii)
Bildmer	Escalic	Etage mabre d lees pi u neige du lot	anter	Renseignen	Renseignements exceptémentelres	Immenble	-	Dather.	- numiros	l. Lanix	des formation	nosite du	Observations	<u>. i</u>	Immethlo
100	<b></b>	No pri	i	43	DL.	totalità off log	198 300		المسلم و	النسة				_£	lotalité on fota
3	1	8 242	, 22 oh	FP 93		656 /	183	-	2012	۲ ۲	Ð	1665- PS		_	
1=	-	=	ныгл	-		_	_			_					
	<u></u>	-	5556			857	H			45	Ξ	_			
F	Ŀ	-	=	-		683		4		J.				۱ ۱	
	=	-	13 HM			999	_			Z-		_		- 1	
t	_	do	86.06	-		(6.6)	_	-		45					
ŧ.	E	-	7			7699	_		7	Z_	Ξ	-			
F	2	G	ڈہ54			663 .	<u> </u>	-		4.9		_	_		
	=	-	7650	- 		66	=		١, ١	12. 12.		_			1,
T .		=				665 +	_	7		1,T		-			
	-	, I	1515	-		1999	_	-	7	158		1			-
		/S/	5-1.9	+		139	<u>r</u>	2		790		-			
	=	-	-			899		$\vdash$	-	25					- 1,1
	-	=	<b>1586</b>	F		663	-			-5.0		_			
	Ē	43	57 69	1		6 0	_			موار		-		Ш	
F.	1	٤,	e ~	-			_	=	-	a.		_			
1	=	-	1894			62	<u> </u>	-	-			-		$\overline{}$	
182	L	Truck Mark	63.	F		1	-	-		10 h				_	
F	=	-	63			<u>-</u>	-	-	1	A <sub>o</sub> v	Ε	-		$\perp$	
1	2	1,0	24			5.5	-	-		55	E	-			
1	7	AR.	63			5	F	Н	=	N.		-			
1	2	-	63	F		674	├	-	Ī	200	E	-			
Т	1	2.6	94	+		8	-	t	-	<u></u>	E	- 		Ш	
- (	-	-	49	+		629	┼	F	Noorl	1894	£	P-1856			
-	7	- 12	63	1		1089	-	F	F	8	E	ļ.		Ĺ	
	Į	2.4	100	_		1, 1/89	Ė	-		1	-	2	pdw.bbcss.sc	R	6.8
	=		5			1289			7			-			
	-	1,1	4			683	_	-				_			
ŧ	ē	-	<u>Б</u> Н			483	2		and incl	2				Ш	
	1	<u>†</u>				685	į.	= -		200		_			
	ŧ	-	ι. 6			ESV 983	Garage .		Board a school of a g	8		P7. c	بهُدُيه طيا الله الله الله	E.	
1		-	HS.			684 183	-	-		7,650.5	ļ.,	62	de de	┺	
F	F		-	_		_	-	1							

Demande
de
renseignements n
2018F553

STOCK

15

Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 22/05/2002 Voi 2002P N° 2573 Référence de dépôt : 2002D6138 Date de dépôt : 07/06/2002 Rédacteur: N° d'ordre: 1

Disposition nº 1 de la formalité 2002D6138 :

INFORMATION AU SERVICE ET AUX USAGERS: A complex du 07/06/2002 les opérations juridiques publiées dans FIDJI concernant la copropriété BC 718 ,BC 719 sur SARCELLES ne feront plus apparaire le lot de volume 9 dans l'assise de cette copropriété meme s'il est apparut précedenmient à l'occasion de certaines publications.Ceci afin d'harmoniser la base.
POUR LES USAGERS, il est donc souhaitable de ne pas faire figurer le dit lot volume aux actes à venir.

Date de l'acte: 05/06/2003 Référence d'enliassement : 2003P5213 Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES Rédacteur: SCP JOASSIN / SARCELLES Date de dépôt : 11/09/2003 Nº d'ordre : 2

Disposition nº 1 de la formalité 2003P5213:

Disposant, Donateur	nateur					
Numéro	Désigna	Désignation des personnes			Date de naissan	Date de naissance ou Nº d'identité
	BEN MOUSSA	USSA			25/12/1917	
Bénéficiaire, Donataire	onataire					
Numéro	Désigna	Désignation des personnes			Date de naissan	Date de naissance ou N° d'identité
2	BEN MOUSSA	USSA			22/01/1959	
m	BEN MOUSSA	USSA			21/01/1962	
4	SMADJ/				02/12/1930	
Immembles						
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
		SARCELLES	BC718 à BC719			
					417	
					456	

Prix / évaluation : 32.014,00 EUR

Complément: Biens transmis 1/2 de communauté.

Disposition nº 1 de la formalité 2003P5213:

Le disposant décédé le 14/12/2002 Option du conjoint survivant : 1/4 en toute propriété et 3/4 en usufruit.

Nº d'ordre: 3 Date de dépôt : 17/08/2006 Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N°1497 E SARCELLES Rédacteur : ADM CDIF ERMONT / ERMONT Référence d'enliassement : 2006P4652 Date de l'acte : 07/08/2006

Disposition n° 1 de la formalité 2006P4652 : DIVISION

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Сопившае	Pfx	Sect	Sect Plan Vol Lot	Vol	Ļot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
SARCELLES		BC 187	187			SARCELLES		BC	779 à 781		
SARCELLES		BC 186	186			SARCELLES		ВС	782 à 783		
SARCELLES		BC 185	185			SARCELLES	į	ВС	784 à 785		
SARCELLES		BC 728	728			SARCELLES		ВС	786 à 787		
SARCELLES		BC 691	691			SARCELLES		вс	788 à 789		
			İ						i		

### Disposition n° 2 de la formalité 2006P4652 : DIVISION

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
SARCELLES		BC .	718			SARCELLES		вс	790 à 792		

Complément : Suite à la division de la parcelle BC 718, la copropriété cadastrée BC 718 et 719 est désormais cadastrée BC 719, 790, 791 et 792.

### Disposition n° 3 de la formalité 2006P4652 : DIVISIONS

Immeuble Mêre						Immeuble Fille					İ
Commune	Pfx		Sect Plan Vol	Vol	Lot	Соттиве	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
SARCELLES		ВС	619	ı		SARCELLES		ВС	793 à 794		
SARCELLES		ВС	588			SARCELLES		вс	795 à 796		

Complément: Suite à la division des parcelles BC 619 et BC 588, la copropriété cadastrée BC 585, 586, 587, 588, 617, 618 et 619 est désormais cadastrée BC 585, 586, 587, 617, 618, 793, 794, 795 et 796.

Disposition n° 4 de la formalité 2006P4652 ; DIVISION

Immeuble Mère						Immeuble Fille		ŧ			
Соттипе	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
SARCELLES		BC	177			SARCELLES		BC	777 à 778		

Complément : Suite à la division de la parcelle BC 177, la copropriété cadastrée BC 177 est désormais cadastrée BC 777 et 778.

Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITTE du 07/06/2002 Vol 2002D N° 6138 de la formalité initiale du 22/05/2002 Vol 2002P N° 2573 Référence de dépôt : 2007D1904 Date de dépôt : 07/02/2007 Rédacteur: / N° d'ordre : 4

Disposition n° 1 de la formalité 2007D1904 : CORRECTION dans le cadre de l'apurement des BED

Confirmation de la suppression du lot volume 9 dans l'assise de la copropriété cadastrée actuellement BC 719, BC 790, BC 791, BC 792 sur SARCELLES.

25/2007 Référence d'enliassement : 2007P2756 Date de l'acte : 23/03/2007	tture de l'acte : ATTESTATION APRES DECES	dacteur: SCP JOASSIN / SARCELLES
te de dépôt : 22/05/2007	le l'acte : A	ur: SCP J
Date de	Nature	Rédacte

### Disposition n° 1 de la formalité 2007P2756 :

Disposant, Donateur	ateur				
Numéro	Désignati	ation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
3	SMADIA	1			02/12/1930
Bénéficiaire, Donataire	onataire				
Numéro	Désignati	nation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1	BEN MO	OUSSA			22,01,11050
2	BEN MOUSSA	USSA			21/01/1962
Immeribles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	SARCELLES	BC719		

### Disposition n° 1 de la formalité 2007P2756 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI		BC 790 à BC 792		
					417
					456

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéote NI: Nuc-propriété en indivision NP: Nuc-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfund UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Usufruit

Prix / évaluation : 75.000,00 EUR

Complément : Disposant décédé le 06/09/2006 laissant les bénéficiaires 1et 2, chacun pour respectivement, la moitié en pleine propriété.

Nº d'ordre : 6 Date de dépôt : 30/07/2007 Nature de l'acte : EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE Rédacteur : ADM CONSEIL GAL VAL D'OISE / CERGY PONTOISE Référence d'enliassement : 2007P4238 Date de l'acte : 30/03/2007

### Disposition n° 1 de la formalité 2007P4238/UD4 : EXPROPRIATION

Disposant, Donateur	rateur					
Numéro	Désignat	Désignation des personnes			Da	Date de naissance ou N° d'identité
	SYNDIC	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES			_	
Bénéficiaire, Donataire	onataire					
Numéro	Désignat	Désignation des personnes			Da	Date de naissance ou Nº d'identité
1	DEPART	DEPARTEMENT DU VAL D'OISE			1	
Immeubles						
Bénéficiaires	Droits	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	ot	
1	Ħ	SARCELLES	BC719	-		
			BC 791 à BC 792			

### Disposition nº 1 de la formalité 2007P4238/UD4 : EXPROPRIATION

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéote NI: Nue-propriété en indivision NP: Nue-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Usufruit

Prix / évaluation : 1,00 EUR

Complément : Suite à cette expropriation, l'assise de la copropriété, qui était cadastrée BC 719 et BC 790 à 792, est désormais cadastrée BC 790.

Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 30/07/2007 Vol 2007P N° 4238 Référence de dépôt: 2008D2636 Date de dépôt : 13/03/2008 Rédacteur: / N° d'ordre: 7

# Disposition nº 1 de la formalité 2008D2636 : EXPROPRIATION DU 30/03/2007

Disposant, Donateur	ateur				
Numéro	Désignati	ation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1	COMPA	AGNIE IMMOBILIERE DE LA REGION PARISIENNE	RISIENNE		562 010 207
Bénéficiaire, Donataire	onataire				
Numéro	Désignati	ation des personnes			Date de naissance ou Nº d'identité
2	DEPART	TEMENT DU VAL D'OISE			
Immembles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	T	SARCELLES	AX 361 à AX 362		
				T	

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytécie NI: Nue-propriété en indivision NP: Nue-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur ball à réliabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Touie propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US sufruit en indivision US sufruit

Prix / évaluation : 1,00 EUR

Complément : BRRBUR DU SERVICE : c'est à tont et par erreur qu'il a été indiqué par le service que les parcelles AY 361 et AY 362 étaient expropriées alors qu'il s'agissait des parcelles AX 361 et AX 362 qui étaient concernées par l'expropriation du 30/03/2007.

		Nº d'ordre : 8
Rédacteur: SCP RENOUX FONTAINE / SARCELLES	Nature de l'acte : VENTE	Date de dépôt : 25/08/2008
E/SARCELLES		Référence d'enliassement : 2008P4345
		Date de l'acte : 02/07/2008

### Disposition n° 1 de la formalité 2008P4345:

Disposant, Donateur	onateur					
Numéro	Désignation	Désignation des personnes			D <sub>e</sub>	Date de naissance ou N° d'identité
1	BEN MOUSSA	USSA			22	22/01/1959
2	BEN MOUSSA	USSA			21	21/01/1962
Bénéficiaire, Donataire	Donataire					
Numéro	Désignati	Désignation des personnes			D	Date de naissance ou N° d'identité
3	DEFUENTES	TES			0'	07/05/1970
4	DJEAVANY	NY			00	06/08/1976
Immeubles						
Bénéficiaires	Droits	Сопинине	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
tous	PI	SARCELLES	BC 790			
					417	
					456	

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéote NI: Nue-propriété en indivision NP: Nue-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Temper TP: Toute propriété TR: Trélond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Usufruit

Prix / évaluation : 141,000,00 EUR

U R X	N° d'ordre : 9 D:
Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b> Rédacteur : SCP RENOUX FONTAINE / SARCELLES Domicile élu : SARCELLES en l'étude	Date de dépôt : 25/08/2008
RETEUR DE DENIERS NE / SARCELLES le	Référence d'enliassement : 2008V2646
	Date de l'acte : 02/07/2008

Disposition n° 1 de la formalité 2008V2646 :

Creanciers			ï		
Numero	Désignation des personnes	sonnes		Date de Naissance ou N° d'identité	entité
	CREDIT FONCIER				
Débiteurs					
Numero	Désignation des personnes	sonnes		Date de Naissance ou N° d'identité	sntité
1	DEFUENTES			07/05/1970	
2	DIEAVANY			06/08/1976	
Immenbles					
Débiteurs	Droits	Соптипе	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BC 790		
					417
					456

Montant Principal : 120.750,00 EUR Accessoires : 24.150,00 EUR Taux d'intérêt : 4,45 % Date extrême d'exigibilité : 06/06/2044 Date extrême d'effet : 06/06/2045

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 25/08/2008	Référence d'enliassement : 2008V2647	Date de l'acte : 02/07/2008
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	TTEUR DE DENIERS	
	Rédacteur : SCP RENOUX FONTAINE / SARCELLES	1/SARCELLES	
	Domicile élu : SARCELLES en l'étude		

### Disposition nº 1 de la formalité 2008V2647 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT PONCIER	
Débiteurs		
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	DEFURITES	07/05/1970
2	DIBAVANY	06/08/1976

### Disposition nº 1 de la formalité 2008V2647:

Immeubles					t
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BC 790		
					417
					456

Montant Principal : 20.250,00 EUR Accessoires : 4.050,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 % Date extrême d'exigibilité : 06/06/2030 Date extrême d'effet : 06/06/2031

Date de dépôt : 10/02/2009 Référence de dépôt : 2009D1775

Nº d'ordre: 11

Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 17/08/2006 Vol 2006P N° 4652

### Disposition n° 1 de la formalité 2009D1775:

ERREUR DU SERVICE :
A l'occasion de la division de la parcelle sise à Sarcelles et cadastrée BC 718 en BC 790 à 792 (PV du Cadastre n° 1497 E du 07/08/2006), la Conservation a omis d'effectuer la tâche "lier Bed", pour les LOTS DE VOLUME 2, 5, 6 et 7, entre l'ancienne assise de copropriété (BC 718 et BC 719) et la nouvelle de l'époque (BC 719, BC 790 à BC 792).

N° d'ordre : 12 Date de dépôt : 10/02/2009 Rédacteur: Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 30/07/2007 Vol 2007P N° 4238 Référence de dépôt : 2009D1778

Disposition nº 1 de la formalité 2009D1778.

ERREUR DU SERVICE:

A l'occasion de l'expropriation des parcelles sises à Sarcelles et cadastrées BC 719 et BC 791 à 792 (Expropriation du 30/03/2007), la Conservation a effectité à tort la tâche "lier Bed", pour les LOTS 2, 5, 6 et 7, entre l'ancienne assise de copropriété (BC 719, BC 790 à BC 792) et la nouvelle (BC 790) alors qu'il fallait la faire pour les LOTS DE VOLUME 2, 5, 6 et 7.

Nº d'ordre : 13 Date de dépôt : 07/01/2013 Nature de l'acte : MODIFICATIF EDD ET ECHANGE Référence d'enliassement : 2013P79 Date de l'acte : 19/12/2012

Rédacteur : SCP REBERAT / PARIS

ដូ

Demande de renseignements n° 2018F553

Disposition n° 1 de la formalité 2013P79 : MODIFICATIF EDD

Bénéficiaire, Donataire	nataire				
,					
Numero	Designati	Numero Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1	SYNDIC	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 27 45 AVENUE DU 8 MAI 1945	UBLE SIS 27 45 AVENUE DU 8 MA	I 1945	
Andmenbles					
Bénéficiaires Droits Commune	Droits		Désignation cadastrale	Volume	12
			3		
I	Ē.	SARCELLES	BC 790		
					324

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéote NI: Nue-propriété en indivision NP: Nue-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Usufruit

Prix / évaluation : 1.000,00 EUR

Complément : création du lot 324 par prélevement sur les parties communes provisoirement exprimées en 1003421 èmes.

Disposition n° 2 de la formalité 2013P79 : ECHANGE

Disposant, Donateur	nateur					
Numéro	Désignat	ition des personnes			Date de	Date de naissance ou Nº d'identité
1	FONCE	ERE MERCURE			531 30	531 226 684
2	SYNDIC	CAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 27 45 AVENUE DU 8 MAI 1945	UBLE SIS 27 45 AVENUE DU 8 MA.	VI 1945	331.34	70 DO+
Bénéficiaire, Donataire	onataire				-	
Numéro	Désigna	Désignation des personnes			Date de	Date de naissance ou N° d'identité
1	FONCIE	FONCIERE MERCURE			521 3	521 226 684
2	SYNDIC	CAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 27 45 AVENUE DU 8 MAI 1945	UBLE SIS 27 45 AVENUE DU 8 MAI	J 1945	70100	+0n 07
Immeubles					-;!	
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
1	£	SARCELLES	BC 790			
					324	

### Disposition n° 2 de la formalité 2013P79 : ECHANGE

_	Immeubles					
_	Bénéficiaires	Droits	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	2	ŢP	SARCELLES	BC 790		
						322 à 323

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéote XI: Nue-propriété en indivision NP: Nue-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Temyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Usufruit

Prix / évaluation : 1.000,00 EUR

Complément : valeur des lots échangés: 1000 euros chacun

Disposition n° 3 de la formalité 2013P79 : suppression, réunion, division et récapitulatif des lots

Immeuble Mère			Immeuble J			Immeuble Fille					
Сопипипе	Pfx	Sect	Sect Plan	Vol	Lot	Сотпипе	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
SARCELLES		BC 790	790								
					322 à						
SARCELLES		BC 790	790			SARCELLES		ВС	790		
					87 à 91						325
					324						
SARCELLES		BC 790	790			SARCELLES		ВС	790		
					482						489 à

Complément: SUPPRESSION des lots 322 et 323(millièmes désormais exprimés en 1000000 èmes)
REICNION des lots 87,88,89,90,91 et 324 sous le lot 325.
DYUSION du lot 482 en 10st 489 et 490.
ENCAPITULATIF DES LOTS ACTUELS (SUITE AUX MODIFICATIONS DE L'ACTE ET AUX CORRECTIONS DE FORMALITES DU 08/01/2013): 11à 86, 92 à 321,325, 401à 481, 483 à 490, 501 à 584, 601à 690.

Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE du 07/06/2002 Vol 2002D N° 6138 de la formalité initiale du 22/05/2002 Vol 2002P N° 2573 Référence de dépôt: 2013D162 Date de dépôt : 08/01/2013 Rédacteur: / N° d'ordre: 14

Disposition n° I de la formalité 2013D162 :

ERREUR DU SERVICE:c'est à tont et par erreur que les lots 491 à 500 et les lots 585 à 600 ont été créés par le service lors de la correction de formalité publiée le 07/06/2002 dépôt D 6138 alors qu'ils n'existaient pas dans la copropriété.

Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITTE du 07/02/2007 Vol 2007D N° 1904 de la formalité initiale du 22/05/2002 Vol 2002P N° 2573 Référence de dépôt : 2013D164 Date de dépôt : 08/01/2013 Rédacteur: N° d'ordre: 15

Disposition n° 1 de la formalité 2013D164 :

ERREUR DU SERVICE: c'est à tort et par erreur que les lots 491 à 500 et les lots 585 à 600 ont été créés par le service lors de la correction de formalité publiée le 07/02/2007 dépôts D 1904 alors qu'ils n'existaient pas dans la copropriété.

Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 30/07/2007 Vol 2007P N° 4238 Référence de dépôt : 2013D184 Date de dépôt : 08/01/2013 Rédacteur: Nº d'ordre : 16

Disposition nº I de la formalité 2013D184:

ERREUR DU SERVICE:c'est à tort et par erreur que les lots 491 à 500 et les lots 585 à 600 ont été créés par le service lors de l'expropriation publiée le 30/07/2007 vol 2007 P 4238 alors qu'ils n'existalent pas dans la copropriété.

Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 22/08/2011 Vol 2011V N° 3016 Date de l'acte: 17/12/2012 Référence de dépôt : 2013D1145 Rédacteur: NOT REBERAT / PARIS Date de dépôt: 31/01/2013 Domicile élu: Nº d'ordre: 17

### Disposition n° 1 de la formalité 2013D1145 ;

Propriétaire	Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	rsonnes		Date de Naissance ou N° d'identité	nité
1	FONCIERE MERCURE	URE		531 326 684	
Immenbles					
Prop.Imm/Contre Droits	ntre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BC 790		
					87 à 91
					322 à 323

Complément : Et le bordereau rectificatif VOL 2011V N°3761 pris le 20/10/2011.

N° d'ordre : 18 Da	Date de dépôt : 15/07/2014	Référence d'enliassement : 2014P3106	Date de l'acte : 27/06/2014
7. No.	Nature de l'acte : VENTE & MODIFICATIF EDD/RECP	FICATIF EDD/RECP	

### Disposition nº 1 de la formalité 2014P3106 : VENTE

CH61 THM 9 OF GOOD CHAIN CONTRACT OF CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRAC		Bénéficiaire, Donataire	1 FONCIERE MERCURE 531 326 684	Numéro Désignation des personnes Date de naissance ou Nº	Disposant, Donateur
	Date de naissance ou N° d'identité		531 326 684	Date de naissance ou N° d'identité	

Disposition nº 1 de la formalité 2014P3106 : VENTE

_	1-	_													
	Lot	36	989	111	138	141	143	145	183	192 à 193	218	236 à 245	301	303	583 à 584
	Volume														
	Désignation cadastrale														
	Commune														
	Droits	TP			•					_					
Immenbles	Bénéficiaires	2								-					

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéote NI: Nuc-propriété en indivision NP: Nuc-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PB: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TB: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US

Prix / évaluation : 1,00 EUR

Complément: Evaluation des biens vendus: 500 euros

Disposition nº 2 de la formalité 2014P3106 : SUPPRESION DE LOTS

Immeuble Mère		i				Immeuble Fille					,
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Ŀ	Соптине	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
SARCELLES		ВС	790						į		
					236 à 245						
					583 à						
					111						
					18						
					36						
					86						
					138						
					141						
					143						
					145						
					183						
					192 à 193	•					
					218						
					301						
					303						

### Disposition nº 3 de la formalité 2014P3106 : MODIFICATIF EDD/RCP

Disposants				
Numéro	Désignation des Personnes		Date de l	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 27 45 AVENUE DU 8 MAI 1945	MAGUBLE SIS 27 45 AVENUE DU	8 MAI 1945	
Immeubles				
Commune	Désignation Cadastrale		Volume	Lot

Disposition n° 3 de la formalité 2014P3106 : MODIFICATIF EDD/RCP

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Tot
SARCELLES	BC 790		100
			111 117
			19 à 35
			37 à 85
			92 à 110
			112 à 137
			139 à 140
			142
			144
			146 à 182
			184 à 191
			194 à 217
			219 à 235
			246 à 300
			302
			304 à 321
			325
			401 à 481
			483 à 490
			501 à 582
			601 à 680
			682
			684 à 690

Complément: -Suppression des lots 18,36,86,111,138,141,143,145,183,192,193,218,236,237à 245, 301, 303, 583 et 584.

EDD portant sur mimmeuble stude à Sarcelles et cadastré BC 790 dont la désignation des lots actuels est désormais : lots 11 à 17, 19 à 35, 37 à 85, 92 à 110, 112 à 137, 139, 140, 142, 144, 146 à 182, 184 à 191, 194 à 217, 219 à 235, 246 à 300, 302, 304 à 321, 325, 401 à 481, 483 à 490, 501 à 582, 601 à 680, 682 et 684 à 690.

Quote-part exprimée en 993 565 èmes.

Erreur de Service et Rappel : C'est à tort si les lots 491 à 500, 585 à 600, 681 et 683 ont été créés dans FIDJI lors de formalités successives.

			Nº d'ordre : 19
Domicile élu : ENGHIEN LES BAINS en Cabinet	Rédacteur : ME LEVASSEUR VAQU	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE	N° d'ordre : 19 Date de dépôt : 12/03/2015
S en Cabinet	Rédacteur : ME LEVASSEUR VAQUER MARIE AN / ENGHIEN LES BAINS	EGALE	Référence d'enliassement : 2015V591
			Date de l'acte : 10/03/2015

### Disposition n° 1 de la formalité 2015V591 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	onnes		Date de Naissance ou N° d'identité	tité
	SYNDICAT DES CO	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE ENTREE VILLE 2	ENTREE VILLE 2		
Propriétaire	Propriétaire immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	onnes		Date de Naissance ou N° d'identité	lité
<b>P</b>	DEFUENTES			07/05/1970	
2	DJEAVANY			06/08/1976	
Immeubles					
Prop.Imm/Contre Droits	atre Droits	Сотпипе	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BC 790		
					417
					į

Montant Principal: 13.240,00 EUR Date extrême d'effet: 10/03/2025

Complément: En vertu d'une assignation en date du 2 décembre 2014 suivant exploit de la SCP PLOUCHART BARNIER Huissiers de Justice à Louvres et de l'article 19 de la loi n° 65-57 du 10 juillet 1965.

N° d'ordre : 20 Date de dépôt : 13/07/2016 Référence de dépôt : 2016D6783
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 15/07/2014 Vol 2014P N° 3100 Rédacteur : /

Disposition nº 1 de la formalité 2016D6783 : MODIFICATIF EDD ME LEROY Notaire à PARIS DU 27/06/2014.

ERREUR DE SERVICE: C'est à tort si les lots 491 à 500, 585 à 600 ont été créés dans FIDJI lors de formalités successives alors qu'ils n'existaient pas dans la copropriété initiale. Le lot 681 a fait l'objet d'une division dans le stock et le lot 683 a été divisé dans Fidji.

RAPPEL du MODIFICATIF: Suppression des lots 18,25,86,111,138,141,143,145,183,192,193,218,236,237à 245, 301, 303, 583 et 584.

EDD portant sur un immemble siné à Sarcelles et cadastré BC 790 dont la désignation des lots actuels est désormais : lots 11 à 17, 19 à 35, 37 à 85, 92 à 110, 112 à 137, 139, 140, 142, 144, 146 à 182, 184 à 191, 194 à 217, 219 à 235, 246 à 300, 302, 304 à 321, 325, 401 à 481, 483 à 490, 501 à 582, 601 à 680, 682 et 684 à 690.

Quote-part exprimée en 993 565 èmes.

Date de l'acte : 02/08/2016			
Référence d'enliassement : 2016S119	INT VALANT SAISIE	er / LOUVRES	nicile élu : Cabinet de Me LEVASSEUR VAQUER, avocat à ENGHIEN LES BAINS.
Date de dépôt : 26/09/2016	Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE	Rédacteur: M PLOUCHART huissier / LOUVRES	Domicile élu : Cabinet de Me LEVA
N° d'ordre : 21			

Disposition n° 1 de la formalité 2016S119 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	somes		Date de Naissance ou N° d'identité	ntité
	SYNDICAT DES C	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE ENTREE VILLE 2	ENTREE VILLE 2		
Propriétaire	Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Numéro Désignation des personnes	sonnes		Date de Naissance ou Nº d'identité	rité
1	DEFUENTES			07/05/1970	
2	DIEAVANY			06/08/1976	
Immembles					
Prop.Imm/Contre Droits		Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BC 790		
					417
					456

N° d'ordre : 22  Date de dépôt : 21/11/2016  Référence de dépôt : 2016D11451  Date de l'acte : 14/11/2016  Nature de l'acte : ASSIGNATION DU DEBITEUR EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 26/09/2016 Vol 2016S N° 119  Rédetence : M. SIA Huissier / LOUVRES
DOMICIE CHI L'ADINEI DE MALLIN VALLIN VALLIN PROCESTA INCENTION LE DATRIC

Disposition n° l de la formalité 2016D11451 :

	Date de Naissance ou N° d'identité	
22	Désignation des personnes	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE ENTREE VILLE 2
Créanciers	Numero	

### Disposition nº 1 de la formalité 2016D11451 :

Propriétaire	Propriétaire Immemble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	onnes		Date de Naissance ou N° d'identité	ité
Д	DEFUENTES			07/05/1970	
)	1			OTCTIONIO.	
2	DJEAVANY			06/08/1976	
Immonblee					
Prop.Imm/Co	rop.lmm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BC 790		
					417
					456

Complément : Assignation des débiteurs d'avoir à comparaître devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE à l'audience d'orientation du 19/01/2017.

° d'ordre : 23	° d'ordre : 23 Date de dépôt : 21/11/2016	Référence de dépôt : 2016D11452	Date de l'acte : 15/11/2016
	Nature de l'acte : DENONCIATION AU N° 119	Nature de l'acte : DENONCIATION AUX CREANCIERS EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 20 N° 119	e la formalité initiale du 26/09/2016 Vol 2016S
	Rédacteur : M SIA Huissier / LOUVRES		
	Domicile élu : Cabinet de Me LEVASSE	Domicile élu : Cabinet de Me LEVASSEUR VAQUER, avocat à ENGHIEN LES BAINS.	

### Disposition n° 1 de la formalité 2016D11452 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE ENTREE VILLE 2	
Propriétain	Propriétaire Immenble / Contre	
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	DEFUENTES	07/05/1970
2	DIEAVANY	06/08/1976

Disposition nº 1 de la formalité 2016D11452 :

Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	SARCELLES	BC 790		
				417
				456

Complément : Dénonciation du commandement et assignation à comparaître devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE à l'audience d'orientation du 19/01/2017.

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 22/11/2016	Référence d'enliassement : 2016P5629	Date de l'acte : 26/10/2016
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION	TAT DESCRIPTIF DE DIVISION	
	Rédacteur : NOT DELAYRE DOMINIQUE / GARGES LES GONESSE	UE / GARGES LES GONESSE	

### Disposition nº 1 de la formalité 2016P5629 : DIVISION DE LOTS

Illimenble lytere						Immeable Fille						
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	_
SARCELLES		BC	790			SARCELLES		BC	790			_
					479						691 à 692	

### Disposition n° 2 de la formalité 2016P5629 : MODIFICATIF EDD

Uisposants				
Numero	Désignation des Personnes		Date de Na	Date de Naissance ou Nº d'identité
1	SCI YOLINE		387 584 873	
Irmmenbles				
Commune		Désignation Cadastrale	Volume	Lot
SARCELLES		BC 790		
				691 à 692

 Rédacteur : M 1		Nature de l'acte	N° d'ordre : 25 Date de dépôt : 18/12/2017	
Rédacteur: M JEX DU TGI / PONTOISE	2016S N° 119	: JUGEMENT DE CADUCITE		
		GORDONNANT RADIATION D	Référence de dépôt : 2017D13240	
		Nature de l'acte : JUGEMENT DE CADUCITE ORDONNANT RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 26/09/2016 Vol	Date de l'acte : 11/07/201	

### Disposition n° 1 de la formalité 2017D13240 :

Propriétaire Immeable / Contre				
Désignation des pers	onnes		Date de Naissance ou N° d'identité	tité
DEFUENTES			07/05/1970	
DJEAVANY		:	06/08/1976	
	•			
Prop.Imm/Contre Droits	Сошпипе		Volume	Lot
	SARCELLES	BC 790		
				417
				456
	Immenble / Contre Désignation des pers DEFUENTES DIEAVANY ntre Droits	Onnes  Commune  SARCELLES	Onnes  Commune  Désignation cadastrale  SARCELLES  BC 790	Omnes  Commune  Désignation cadastrale  SARCELLES  BC 790  Volume

Complément : Jugement constatant la caducité du commandement de saisie du 02/08/2016 publié le 26/09/2016 VOL 2016 S Nº 119 et ordonnant sa radiation.

Date de l'acte : 30/06/2011 Référence d'enliassement : 2011V3016 Nature de l'acte: PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS Rédacteur: SCP REBERAT JEAN / PARIS Date de dépôt : 22/08/2011 N° d'ordre: 26

### FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

Date de l'acte: 30/09/2011 Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/08/2011 Vol 2011 V N° 3016 Référence d'enliassement: 2011V3761 Date de dépôt : 20/10/2011 N° d'ordre : 27

Rédacteur : NOT REBERAT / PARIS Domicile élu : PARIS en l'OFFICE NOTARIAL en l'étude

# Disposition nº 1 de la formalité 2011V3761 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS du 30/06/2011

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SOCIETE CENTRALE POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER	
Propriétair	ropriétaire Immemble / Contre	
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
-	FONCIBRE MERCURE	531 326 684

Disposition n°
l de la formalité
é 2011V3761 :
PRIVILEGE D
E PRETEUR DE DE
E DENIERS du
30/06/2011

																																	SARCELLES	Prop.Imm/Contre Droits Commune	Immeubles
																							_												
																														BC 795	BC 793	BC 618	BC 586 à BC 587	Désignation cadastrale	
																																		Volume	
107	161 8 691	180	182	1/9	175 à 176	164 à 167	157 à 162	150 à 155	142 à 148	139 à 140	122 à 134	118	114 à 115	107 à 108	105	95	73	67	58	49 à 50	45	38	35	32 à 33	30	14	9 à 12	7	284					Lot	v

RELEVE DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

Disposition n° 1 de la formalité 2011V3761 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS du 30/06/2011

Lot	195	197	208	210	213 à 214	220 à 221	229	233	241	243	249 à 250	283 à 299	301 à 303	306	309 à 313	316	319 à 330	334	340	346 à 350	355	359 à 360	364	374	377 à 382	384	386	388 à 389	391 à 392	398 à 403	405 à 406	408 à 410	416
Volume																																	
Désignation cadastrale																																	
Сотипппе																																	
Imm/Contre Droits	_																								_								
	Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Désignation cudastrale Volume	Commune Désignation cudastrale Volume	Commune Désignation cudastrale Volume	Commune Désignation cadastrale Volume	Commune Volume Volume

Disposition nº 1 de la formalité 2011V3761 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS du 3	
IERS du 30/06/2011	

Dean Terral Control					
Stoler County Printer	Pototos	Communic	Designation cadastrate	Volume	Lot
					422
					426 à 428
					430 à 431
					433 à 436
					441
					443 à 471
					473
					478 à 480
					482 à 489
					491
					499
					1100 à 1101
					1241
					1582
					1680
					1684
					1687 à 1688
					1762 à 1763
					1879 à 1880
					1882 à 1886
		SARCELLES	BC 790		
					11 à 12
					14
					17 à 19
					29 à 33
					36 à 40
					42 à 47
_					67 à 93
					95 à 98
					100 à 101
					107
					110 à 112
					116
_					110 3 120

39

Demande de renseignements n° 2018F553

Disposition nº 1 de la formalité 2011V3761 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS du 30/06/2011

		125	138			å 148	153	159	164	167	\$ 202	à 212	à 215	à 218		ì 224	1 256	1 266	1313	1 323		1 486			1 584						18	22		25
!	Lot	125	128	141	143	145	150	155	191	166	174	204	214	217 8	221	223	226	258	285	322	482	484	577	579	583	679		1	5 20	12	15 à 18	21 à	28	420
	Volume																										₹	7						
	Désignation cadastrale																										BD 917							
	Соттипе																										SARCELLES							
	Droits																													-				
Immeubles	Prop.Imm/Contre Droits																																	

$D_{i}$
sod
sition
n nº
Penal
de
laj
9
3
nalité
20
Pro-
-und
/376
6
PRI
RI
TI.E
ପ୍ର
(1)
D
E
PR
$\mathbb{E}$
ETEUR
8
DE
E D
DEA
3
HER
25
du
E.,
Ö
8
8
07.
1
1

Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Сотпипе	Désignation cadastrale	Volume	Lot
				38 à 39
				42 à 43
				45
				56 à 61
				63
				67
				70 à 71
_				75 à 78
				80 à 88
				93 ล 104
				106 à 108
				111
				116 à 123
				125 à 127
				149
				160
				200 à 201
				205
				207
				209
				215
				217
				243
				245
				249
				265
				272
				280
				287
				308
			_	336
				342
				345
				349 à 350

41

Demande de renseignements n° 2018F553

Disposition n° 1 de la formalité 2011V3761 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS du 30/06/2011

Prop.Imm/Contre Droits					r
n/Contre Droits					
	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	_
				355	
				361	
				363	_
				366	
				376	
				513	
				1059 à 1061	
				1063	
				1139	
				1141	
				1143 à 1144	
				1146	
				1148	_
				1237	
				1241	
				1245	
				1248	
				1390 à 1392	
				1490 à 1492	

Montant Principal: 3.175.585,00 EUR Accessoires: 317.558,50 EUR Taux d'intérêt: 3,674 % Date extrême d'extgibilité: 30/06/2015 Date extrême d'effet: 30/06/2016

Complément : Taux d'intérêts variable. Bordereau rectificatif précisant que les lots de BD 917 dépendent du lot VOL 2.

N° d'ordre : 28	Date de dépôt : 18/06/2014	Référence de dépôt : 2014D5290	Date de l'acte : 19/12/2013
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIE	nre de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 22/08/2011 Vol 2011V Nº 3016	é initiale du 22/08/2011 Vol 2011V N° 30
	Rédacteur : SCP REBERAT / PARIS		
	Domicile élu :		

		Disp
Numéro	Propriétaire	position nº I
Désignation des personnes	re Immeuble / Contre	I de la formalité 2014D5290 :

FONCIERE MERCURE

Date de Naissance ou N° d'identité
531 326 684

Disposition n° 1 de la formalité 2014D5290 :

Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	SARCELLES	BC 586 à BC 587 BC 618		
		BC 793		
_		2012		786
				1 1 2
				9 à 12
				14
				30
				32 à 33
				35
				38
				45
				49 à 50
				500
				29
_				73
				95
				105
_				107 à 108
				114 à 115
_	-			118
				122 à 134
				139 à 140
				142 à 148
				150 à 155
				157 à 162
				164 à 167
				175 à 176
				179
				182
				186
_				189 à 191

Disposition
70
house
de
la formalité
2014D5290:

-														_																					Prop.Imm/Contre Droits	muliculus
			_									_			_																				Соттине	
																_																			Dés	
																																			Désignation cadastrale	
																																			Volume	
410	410	416	408 à 410	405 à 406	398 à 403	391 à 392	388 à 389	386	384	377 à 382	374	364	359 à 360	355	346 à 350	340	334	319 à 330	316	309 à 313	306	301 à 303	283 à 299	249 à 250	243	241	233	229	220 à 221	213 à 214	210	208	197	195	Lot	

5

Demande de renseignements n° 2018F553

RELEVE DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

Disposition nº 1 de la formalité 2014D5290 :

Immenbles					
Prop.Imm/Contre Droits	E3	Сотпише	Désignation cadastrale	Volume	Lot
					422
					426 à 428
					430 à 431
					433 à 436
					441
					443 à 471
					473
					478 à 480
					482 à 489
					491
					499
					1100 à 1101
					1241
_					1582
					2007
					1680
					1684
_					1687 à 1688
					1762 à 1763
					1879 à 1880
					1882 à 1886
		SARCELLES	BC 790		
					11 à 12
					14
					17 à 19
					29 à 33
					36 à 40
					42 à 47
					67 à 86
					92 à 93
					95 à 98
					100 à 101
					107
					110 à 112

Disposition n'
0
Irmel
de
a
6
78.
ilité
20
4
Ö
$\sim$
8

Immeubles				,
Prop.Imm/Contre Droits	Соппине	Désignation cadastrale	Volume	Lot
				119 à 120
				125
				128 à 138
				141
	_			143
				145 à 148
				150 à 153
				155 à 159
				161 à 164
				166 à 167
				174 à 202
				204 à 212
	•			214 à 215
				217 à 218
				221
				223 à 224
				226 à 256
				258 à 266
				285 à 313
				325
_				484 à 486
				489 à 490
				577
				579
				583 à 584
	SARCELLES	BD 917		
			N	
				526
				12
				15 à 18
				21 à 22
				28
				31 à 32

47

Demande de renseignements n° 2018F553

Disposition  $n^{\circ}$  l de la formalité 2014D5290 :

	Lot	34 à 36	38 à 39	42 à 43	45	56 à 61	63	29	70 à 71	75 à 78	80 à 88	93 à 104	106 à 108	111	116 à 123	125 à 127	149	160	200 à 201	205	207	209	215	217	243	245	249	265	272	280	287	308	336	342
	Volume																																	
	Désignation cadastrale																																	
	Соштипе																																	
	re Droits																																	
Immenbles	Prop.Imm/Contre Droits									_																								

Disposition n° 1 de la formalité 2014D5290 :

Prop.Imm/Contre Droits	Солилиле	Désignation cadastrale	Volume	Lot
				349 à 350
				349 8 330
				355
		_		361
		_		363
	_			366
				376
				513
				1059 à 1061
				1063
				1139
				1141
			_	1143 à 1144
				1146
				1148
				1237
				1241
				1245
				1248
				1390 à 1392
		_		1400 1 100

Complément: Avec radiation de son bordereau rectificatif du 20/10/2011 2011 v 3761

### CERTIFICAT DE DEPOT DU 12/01/2018 AU 09/02/2018

it Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Date de l'acte "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donateares/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
OMMANDEMENT VALANT SAISIE	18/12/2017	CREDIT FONCIER DE FRANCE	S00033
I PLOUCHART OUVRES		DEFUENTES / KICHENARADIOU	

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivre en application de l'arricle 2457 du code civil.

Demière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 50 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Ermont
95328 SAINT LEU LA FORET
75328 SAINT LEU LA FORET
Téléphone : 01304066951
Téléphone : 01304066951
Téléphone : 01304066951



BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
BP 26
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Date: 12/02/2018

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2018F553

PERIODE DE CERTIFICATION: du 01/01/1968 au 09/02/2018

### IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commentance	Then a sign and a sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the sign of the	Volumo	Tot
Counc		Designation canastrate	* Oresting	TOL
585	SARCELLES	BC 790		(A)
				417 (A)
				456 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

### FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 07/06/2002 nature de l'acte :CORRECTION DE F	date de dépôt : 07/06/2002 références d'enliassement :2002D6138 nature de l'acte :CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 22/05/2002 Vol 2002P N° 2573	573
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 11/09/2003 références nature de l'acte :ATTESTATION APRES DECES	références d'enliassement :2003P5213 Date de l'aci	Date de l'acte : 05/06/2003
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 17/08/2006 nature de l'acte :PROCES-VERBAL D	date de dépôt : 17/08/2006 références d'enliassement :2006P4652 Date de l'aci nature de l'acte :PROCES-VERBAL DU CADASTRE N°1497 E SARCELLES	Date de l'acte : 07/08/2006
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 07/02/2007 nature de l'acte :CORRECTION DE Fo	date de dépôt : 07/02/2007 références d'enliassement ;2007D1904 nature de l'acte :CORRECTION DE FORMALITE du 07/06/2002 Vol 2002D N° 6138 de la formalité initiale du 22/05/2002 Vol 2002P N° 2573	

	30/07/2007 Vol 2007P N° 4238	date de dépôt : 10/02/2009 références d'enliassement :2009D1778 nature de l'acte :CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 30/07/2007 Vol 2007P N°		N° d'ordre : 12
	17/08/2006 Vol 2006P N° 4652	date de dépôt : 10/02/2009 références d'enliassement :2009D1775 nature de l'acte :CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 17/08/2006 Vol 2006P N°		N° d'ordre : 11
	Date de l'acte : 02/07/2008	date de dépôt : 25/08/2008 références d'enliassement :2008V2647 nature de l'acte :PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		N° d'ordre : 10
_	Date de l'acte : 02/07/2008	date de dépôt : 25/08/2008 références d'enliassement :2008V2646 nature de l'acte :PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	date de dépôt : 25/08/2008 nature de l'acte :PRIVILEG	Nº d'ordre : 9
	Date de l'acte : 02/07/2008	références d'enliassement :2008P4345	date de dépôt : 25/08/2008 nature de l'acte :VENTE	N° d'ordre : 8
	30/07/2007 Vol 2007P N° 4238	date de dépôt : 13/03/2008 références d'enliassement :2008D2636 nature de l'acte :CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 30/07/2007 Vol 2007P N°	date de dépôt : 13/03/2008 nature de l'acte :CORRECT	Nº d'ordre : 7
À	Date de l'acte : 30/03/2007	date de dépôt : 30/07/2007  références d'enliassement :2007P4238  nature de l'acte :EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE	date de dépôt : 30/07/2007 nature de l'acte :EXPROPRI	N° d'ordre : 6
	Date de l'acte : 23/03/2007	références d'enliassement :2007P2756 FION APRES DECES	date de dépôt : 22/05/2007 références nature de l'acte :ATTESTATION APRES DECES	N° d'ordre : 5

N° d'ordre : 13	date de dépôt : 07/01/2013	références d'enliassement : 2013P79 D	Date de l'acte : 19/12/2012
	nature de l'acte :MODIFICATIF EDD ET ECHANGE	ET ECHANGE	
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 08/01/2013	références d'enitassement :2013D162	
	nature de l'acte :CORRECTION DE FY de la formalité initiale	nature de l'acte :CORRECTION DE FORMALITE du 07/06/2002 Vol 2002D N° 6138 de la formalité initiale du 22/05/2002 Vol 2002P N° 2573	
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 08/01/2013	références d'enliassement :2013D164	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FO de la formalité initiale	nature de l'acte :CORRECTION DE FORMALITE du 07/02/2007 Voi 2007D N° 1904 de la formalité initiale du 22/05/2002 Vol 2002P N° 2573	
Nº d'ordre : 16	date de dépôt : 08/01/2013	références d'enliassement : 2013D184	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FO	nature de l'acte :CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 30/07/2007 Vol 2007P N° 4238	007P N° 4238
Nº d'ordre : 17	date de dépôt : 31/01/2013	références d'enliassement :2013D1145	Date de l'acte : 17/12/2012
	nature de l'acte :RADIATION SIMPLIT 3016	nature de l'acte :RADIATION SIMPLIFIEE PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 22/08/2011 Vol 2011V N° 3016	itiale du 22/08/2011 Vol 2011 V $\rm N^\circ$
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 15/07/2014	références d'enliassement : 2014P3106 D.	Date de l'acte ; 27/06/2014
	nature de l'acte : VENTE & MODIFICATIF EDD/RECP	TIF EDD/RECP	
N° d'ordre : 19	date de dépôt: 12/03/2015	références d'enliassement :2015VS91	Date de l'acte : 10/03/2015
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE	ALE	
N° d'ordre : 20	date de dépôt: 13/07/2016	références d'enliassement :2016D6783	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FC	nature de l'acte :CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 15/07/2014 Vol 2014P N° 3106	14P N° 3106

	USIE de la formalité initiale du 26/09/2016	nature de l'acte .JUGEMENT DE CADUCITE ORDONNANT RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 26/09/2016 Vol 2016S N° 119	nature de l'acte :JUGEMENT DE Vol 2016S N° 119	
	Date de l'acte : 11/07/2017	références d'enliassement :2017D13240	date de dépôt : 18/12/2017	Nº d'ordre : 25
		nature de l'acte :MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION	nature de l'acte :MODIFICATIO	
	Date de l'acte : 26/10/2016	références d'enliassement : 2016P5629	date de dépôt : 22/11/2016	N° d'ordre : 24
	de la formalité initiale du 26/09/2016 Vol	nature de l'acte :DENONCIATION AUX CREANCIERS EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 26/09/2016 Vol 2016S N° 119	nature de l'acte :DENONCIATIO 2016S N° 119	
	Date de l'acte : 15/11/2016	références d'enliassement : 2016D11452	date de dépôt : 21/11/2016	N° d'ordre : 23
L	ormalité initiale du 26/09/2016 Vol 2016S N°	nature de l'acte :ASSIGNATION DU DEBITEUR EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 2	nature de l'acte :ASSIGNATION	
	Date de l'acte : 14/11/2016	références d'enliassement : 2016D11451	date de dépôt : 21/11/2016	N° d'ordre : 22
		ENT VALANT SAISIE	nature de l'acte :COMMANDEMENT VALANT SAISIE	
	Date de l'acte : 02/08/2016	références d'enliassement : 2016S119	date de dépôt : 26/09/2016	N° d'ordre : 21

### FORMALITES REPORTEES

	Nº d'ordre : 28		N° d'ordre : 27		N° d'ordre : 26
nature de l'acte	date de dépôt : 18/06/2014	nature de l'acte	date de dépôt : 20/10/2011	nature de l'acte	date de dépôt : 22/08/2011
:RADIATION SIMPLI	18/06/2014	:BORDEREAU RECT 2011V N° 3016	20/10/2011	nature de l'acte ;PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	22/08/2011
nature de l'acte :RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 22/08/2011 Vol 2011V N° 3016	références d'enliassement : 2014D5290	nature de l'acte :BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/08/2011 Vol 2011 V N° 3016	références d'enliassement : 2011 V3761	TEUR DE DENIERS	références d'enliassement : 2011V3016
té initiale du 22/08/2011 Vol 2011V N° 3016	Date de l'acte : 19/12/2013	de la formalité initiale du 22/08/2011 Vol	Date de l'acte : 30/09/2011		Date de l'acte : 30/06/2011





Nº 3236-SD (01-2013) @internet-DGFiP

CADRURUSERAL	VE ADMINISTRATION
N° de la demande : Déposée le :	
Références du dossier	:

### Demande de copie de documents <sup>(1)</sup> (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

	1800 ATTOFIC ATTOON OF SUGMANT BY BU DUE DESCRIPTION OF					
	M BUISSON & ASSOCIES					
	Avocats					
PORTOR OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPER						
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.  N° FSS déposée le 08/02/2018  Références du dossier : CEF/DEFUENTES.  Service de dépôt : STLEU LA FORET 2	29. nue. Pierre Butin 95300 PONTOISE  Adresse courriel (3): Téléphone: 01.34.20.15.52  A Pontoise , le 07/02/2018  Signature					
CO-						
Copie des documents :	,					
- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés :	<u>3 × 6 € = 18 </u> ε					
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements demandés :	de copropriété x30 € = €					
- autres documents demandés ;	x <u>15</u> € =€					
Frais de renvoi = 3 €						
□ règlement joint  □ compte usager						
MODE DE PATEMENT reade reserve e l'administratif						
□ numéraire □ chèque ou C.D.C. □ mandat □ virement □ utilisation du compte d'usager :	QUITTANCE:					
र्याप्तानाहे सर्वपाद्याच्याकां कालाकील						
Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :						
☑ copie ☐ demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955						
des documents ou formalités désignés ci-après.						

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE BT DES FINANCES

Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
 Identité et adresse postale.
 Uniquement pour les usagers professionnels.

Te		RATE (		
No	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscriptions délivrées dans le 3233 ci-joi	1nt 25 8 2008	V8008 V	2646
2		25 8 208	V800S	Whit
3		12 3 245	2015 V	59.4
4				
5				
6				
7				
8				
9				_
10				
( \	DRERESERVE A L'ADMINISTRATIO			
<b>D</b> 10	DEMANDE IRREGULIERE			
	e dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) r	motif(s) suivant(s):		
	demande irrégulière en la forme	défaut de paiement		
	demande non signée et/ou non datée  autre :	défaut d'indication de la nature du n	enseignement demand	é
	REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FO			******
	Pans le cadre de la présente demande, le service de la public			
	aucun document ou formalité.	one ionciere cerune qu n n existe, usus s	a documentation :	
	que les documents dont copies sont ci-jointes dans un éta	at comportant nages /	formalités	
		le	1 FET 200	
		CENTE complete de fi		

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

	2008 D N° 8560 PRPD	Date: 25/08/2008 Volume: 2008 V N° 2646
BUREAU DES	DROITS : Néam	
HYPOTHEOUES	Salaires : 72,00 EUR	Droits : Néa
EFFET JUSQU'AU:	PRINCIPAL:	TAXES:
	ACCESSOIRES:	SALAIRES:
	TOTAL 144 900 C	TOTAL
DENIERS (article 2374	N DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE 4 2° du Code Civil) GQU'AU SIX JUIN DEUX MIL	I'échéance   la dernière échéance   cst   n'est pas
QUILLE TEN OM TO		déterminée et future
PET DEOLUCE AVEC	ÉLECTION DE DOMICILE À :	DOMICHE ÉLU
	SARCELLES, 8 Boulevard du Général de	
EN VERTU DE :		TITRE DU CRÉANCIER
d'un Office Notarial à S Le 2 juillet 20i Contenant VI ROSENBLUM AU PROFIT I de l'immeuble UN MILLE EUROS (I ET PRET par EUROS (126.750,00 I CINQUANTE EUROS	ENTE par Monsieur Victor BEN R DE: Monsieur et Madame Jagadish DEI ci-après désigné, moyennant le prix princ 141.000 EUR), la Banque de CENT VINGT SIX MILL EUR) ci-après dénommée dont CENT 6 (120.750,00 EUR) employés au paieme constaté à l'acte tant aux termes de la	Gaulle.  MOUSSA et Madame Jeanine FUENTES  cipal de CENT QUARANTE ET  LE SEPT CENT CINQUANTE  VINGT MILLE SEPT CENT  ent du prix de vente sus-indiqué à
AU PROFIT DE :		CRÉANCIER
638,458,925,00 EUR. c	énommée CREDIT FONCIER, Sociont le siège est à PARIS (75001), 19 542.029.848 et immatriculée au Registre	rue des Capucines, identifiée au
		<u>PRETEUR</u>
CONTRE:		PROPRIÉTAIRE GREVÉ
EUJEAVANV C.:	dish DEFUENTES, employée en CAT,	et Madame (sans prénom connu)
Valery.	, son épouse, demeurant ensemble à SAR	CELLES (95200), 66 aenue Paul

Monsieur DEFUENTES à PONDICHERY (Inde), le 7 mai 1970, Madame DEFUENTES à PONDICHERY (Inde), le 6 août 1976.

### DEBITEURS SOLIDAIRES

SUR:

IMMEUBLE GREVÉ

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS : Un ensemble immobilier situé à SARCELLES (VAL-D'OISE) 95200 27 Avenue du 8 mai 1945

Cadastré section BC numéro 790, lieudit Avenue du 8 mai 1945, pour une superficie de soixante dix ares vingt et un centiares (00ha 70a 21ca)

Lot numéro quatre cent dix sept (417) - Lot numéro quatre cent cinquante six (456)

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître BERCY, Notaire à PARIS, le 28 juin 1974 dont une copie authentique a été publiée au 2ème bureau des hypothèques de PONTOISE, le 1e août 1974 volume 6490 numéro 15.

août 1974 volume 0490 numelo 13. Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié : - aux termes d'un acte reçu par Maître BERCY, Notaire susnommé, le 10 juillet 1974, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de PONTOISE, le 6 septembre 1974, volume 6529, numéro 1.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEBVRE, Notaire à PARIS, le 20 juin 1991 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques d'ERMONT, le 26 juille 1991, volume 91 P, numéro 4137.

### APPARTENANT A :

BFFET RELATIF

VENTE ci-dessus énoncée, dont la publication est requise simultanément.

### POUR SURETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

De la somme de CENT VINGT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (120.750,00 EUR), durée maximale de 432 mois, dont la dernière échéance sera exigible le 6 juin 2044, ci

120.750.00e

Dos intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le nucipal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux révisable annuel de 4.45 %,

Mémoire

Des accessoires comprenant notamment :

Trades sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du Commat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de tempoursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais

This interest de toutes sommes en souffrance et de toutes avances les conditions prévues au contrat de prêt, les conditions prévues au contrat de pret.

Legits accessoires évalués à VINGT QUATRE MILLE CENT

INQUANTE EUROS (24.150,00 EUR)

24.150,00

Total à inscrire sauf Mémoire

144.900,00€

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Fabrice DOLO, Notaire soussigné membre de la Société Civile Professionnelle « Fabrice DOLO et Anne RENOUX- FONTAINE, notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à SARCELLES, 8, Boulevard du Général de Gaulle, certifie exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur trois pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

aucun renvoi, aucun moi mui. Il certifie que les montants figurant sur le bordereau, celui de la créance garantie et, le cas échéant celui du capital pour lequel l'hypothèque peut être affectée en garantie d'autres créances, ne sont pas supérieurs à ceux figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance. Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus sous

la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.

SARCELLES (Val d'Oise), Le 14 AOUT 2008



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

nitions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, sux fichiers c rts s'appliquent; elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des que, un droit d'accès et un droit de rectification.

### DEBITEURS SOLIDAIRES

SUR:

IMMEUBLE GREVÉ

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS : Un ensemble immobilier situé à SARCELLES (VAL-D'OISE) 95200 27 Avenue du 8 mai 1945

Cadastré section BC numéro 790, lieudit Avenue du 8 mai 1945, pour une superficie de soixante dix ares vingt et un centiares (00ha 70a 21ca)

Lot numéro quatre cent dix sept (417) - Lot numéro quatre cent cinquante six (456)

### ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître BERCY, Notaire à PARIS, le 28 juin 1974 dont une copie authentique a été publiée au 2ème bureau des hypothèques de PONTOISE, le 1er août 1974 volume 6490 numéro 15.

aout 1774 voint de division - règlement de copropriété a été modifié :
- aux termes d'un acte reçu par Maître BERCY, Notaire susnommé, le 10 juillet 1974, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de PONTOISE, le 6 septembre 1974, volume 6529, numéro 1.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEBVRE, Notaire à PARIS, le 20 juin 1991 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques d'ERMONT, le 26 juillet 1991, volume 91 P, numéro 4137.

### APPARTENANT A :

EFFET RELATIF

VENTE ci-dessus énoncée, dont la publication est requise simultanément

### POUR SURETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de VINGT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (20.250,00 EUR), durée 264 mois, dont la dernière échéance sera exigible le 6 juin 2030, ci

20.250,00

Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux fixe annuel de 0

Mémoire

Des accessoires comprenant notamment :

a) toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de tet acte, si l'inscrivant venait à en faire l'avance, frais de poursuite s de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais

by interests de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt.

ts accessoires évalués à QUATRE MILLE CINQUANTE EUROS (4.050,00 EUR)

4.050,00

Total à inscrire sauf Mémoire

24.300,00€

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

PRET à 0% exonéré de taxe de publicité foncière

Prêt accordé à l'emprunteur dans le cadre des dispositions du décret n° 95-1064 du 29 reinbre 1995 - art. 845-3e du C.G.I.

### CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Fabrice DOLO, Notaire soussigné membre de la Société Civile professionnelle « Fabrice DOLO et Anne RENOUX- FONTAINE, notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à SARCELLES, 8, Boulevard du Général de Gaulle, certifie exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur trois pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

aucun renvoi, aucun moi nui.
Il certifie que les montants figurant sur le bordereau, celui de la créance garantie et, le cas échéant, celui du capital pour lequel l'hypothèque peut être affectée en garantie d'autres créances, ne sont pas supérieurs à ceux figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.
Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus sous la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.

SARCELLES (Val d'Oise),

Le 14 AOUT 2008 DOLO, Nos

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

lipositions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et lipos de la conservation des bibss, un droit d'accès et un droit de rectification.



2015 D N° 2060 HLEG Date : 12/03/2015 Volume : 2015 V Nº 591

Ī	DROITS Néant				
Bureau des hyp	CSI : 8,00 EUR	3000		Droits :	Néant
Effet jusqu'au:	Principal :	9,240,00 €	Taxes:		€
	Accessoires :	4.000,00 €	Salaires :		8 €
	Total	13.240,00 €		Total	0,00 €
Inscription d'hypoth Ayant effet jusqu'au				l'échéance est déterminé	la demière échéance n'est pas ée et future
ENGHIEN (95) 52 ru Avocat au Barreau d	e du Général de Ga u Val d'Oíse	aulle, au Cabinet de l	Maître Marie-	Ange LEVASS	BEUR VAQUER,
En vertu de : d'une assignation en Huissiers de Justice à	date du 2 décembre à LOUVRES et de l'	e 2014 suivant exploi article 19 de la loi n°	t de la SCP F 65-557 du 10	LITRE DY PLOUCHART I Djuillet 1965.	GREANCIER
Au profit de : Le syndicat des copro SARCELLES, représe du 8 mai 1945 à 9520	enté par son Syndic	dence ENTREE VILI le Cabinet SABIMO,	E 2, 27/45 a s.a.r.l. dont i	venue du 8 Ma la siège social	RF_ANCIER A





	@internet-Do
	Contre:
TK	Monsieur Jagadish DEFUENTES, né à PONDICHERY (Inde) le 7 mai 1970 et Madame DJEAVANY sans prénom connu épouse DEFUENTES, née le 6 août 1976 à PONDICHERY (Inde), mariés sans contrat le 14 juillet 2004 à PONDICHERY (Inde) demeurant 27 avenue du 8 Mai 1945 à 95200 SARCELLES, débiteurs solidaires
	Sur: THOTEURIF GREVE
	les lots 417 et 456
	Dans un ensemble immobilier situé à SARCELLES (Val-d'Oise), 27/45 avenue du 8 Mai 1945, cadastré section BC n° 790
	E.D.D. en date du 28.06.1974 publié le 1er août 1974 volume 649 n° 15 - Modificatif du 10 juillet 1974 publié le 6 septembre 1974 volume 6529 n° 1
	Règlement de Copropriété en date du 10 juillet 1974 publié le 6 septembre 1974 volume 6529 n° 1
	Modificatifs de l'EDD du 20 Juin 1991 publié le 26 juillet 1991, volume 91 p n° 4137 ; du 19 décembre 2012 publié le 7 janvier 2013 volume 2013 P n° 79 : du 27 juin 2014 publié le 15 juillet 2014 volume 2014 P n° 3106
	8

Appartenant à :		Terren Kerati
Monsieur et madame DEFUENTES pour les avoir acc 25/08/2008 volume 2008 P n° 4345	uis seion acte en date	du 02/07/2008 publié le
Pour sûreté de :	Ž.	UEANÇE GÄRANTIF
principal selon assignation		9.240,00
ntérêts : mémoire		5.240,00
frais et accessoires forfaitairement évalués		4.000,00
用: m.dw - a 7	Total	13.240,00 €
DISPOSITIONS PARTICUL	ERES RENVOIS	

Mar Al P CERTIFIC TIONS

Only in the desired the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the property of the proper Maître Marie-Ange LEVASSEUR VAQUER certifie que les deux exemplaires du présent bordereau Maine Marie-Ange LEVASSEUR VAQUER certifie que les deux exemplaires du présent bordereau établis ur 4 pages sont conformes entre eux et que le montant du capital de la créance garantie énoncé dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans l'assignation. Elle certifié égaleiment équilèrement justifié au vu de l'acte notarié en date du 02/07/2008 publié le 25/08/2008 volume 2008 P À.Enghlen-tee-Bains...., le ..10, / .03. / .2015...... Avocation et cochet)
MARIS-ANGE LEVASSEUR-VAQUER
AVOCAT
52. Rue du Obenfral De Gaulla
SSESO ENGHEN-LES-BAINS
Tet. 01 24 05 05 05 - F82 01 34 05 05 07
Toque 140 PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

72

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.